



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 18 JUIN, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2837

ERRATUM.

Page 1462, de la *Gazette Officielle* du 11 juin 1892, *in re* No. 337, Audet vs. Plante *et al.*, après la désignation du 6e lot, lisez : "Tous les lots saisis en la présente cause, seront vendus en un seul et même lot." 3019

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la commission de la paix du district de Chicoutimi, en date du 21 novembre 1882, et d'émettre une nouvelle commission nommant les personnes dont les noms suivent, juges de paix pour le district de Chicoutimi, savoir : MM. Alphonse Laliberté, Florent Laliberté et Pierre Boulet, du canton Normandin ; Damase Laprise, d'Albanel *via* Normandin ; Aubert Perreault, Joseph Trudel et Edouard Lalancette, de Tékouahé ; Abel Savard, Xavier Savard, J. L. Poliquin, médecin, Domicile Tétu et J. Bte. Chartré, de Saint-Félicien ; Hilaire Bélanger, Jean Fradet,

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 18th JUNE, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 2838

ERRATUM.

Page 1462, of the *Official Gazette* of 11th June, 1892, *in re* No. 337, Audet vs. Plante *et al.*, after the description of 6th lot, read : "All the lots seized in the present case, will be sold in one and the same lot." 3020

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the commission of the peace for the district of Chicoutimi, dated the 21st of November, 1882, and to issue a new commission appointing the persons hereinafter named, justices of the peace for the district of Chicoutimi, to wit : Messrs Alphonse Laliberté, Florent Laliberté and Pierre Boulet, of the township of Normandin ; Damase Laprise, d'Albanel *via* Normandin ; Aubert Perreault, Joseph Trudel and Edouard Lalancette, of Tékouahé ; Abel Savard, Xavier Savard, J. L. Poliquin, physician, Domicile Tétu and J. Bte. Chartré, of Saint Félicien ; Hilaire

Stanislas Maurice, Euchariste Auclair, Joseph Gosselin, Alexandre Fraser, Paul Marcoux, Narcisse Brindamour, de Saint-Prime; Geo. Audet, Euloge Ménard, Geo. Matte, J. C. Lindsay, J. C. Tremblay, major, Charles Boivin, Pascal Lavoie, docteur, E. J. Constantin, Ladislav Otis, Théodule Bolduc, Joseph Dumais, J. Bte. Parent et L. P. Bilodeau, de Roberval; Job. Bilodeau, P. H. Dumais, Israël Dumais, Ephrem Lapointe, Israël Morin, Elzéar Bédard, de Chambord; Augustin Fortin, J. C. Gagnon, Auguste Gagné, Joseph Doré, François McNicoll et Thomas Noël, de Saint-Jérôme; Abraham Bilodeau, de Dablon; Damase Jalbert, Xavier Lapointe, Ovide Bouchard et O. Julien, du Lac Bouchette; Créxite Hébert, Séverin Dumais, Charles Drapeau, Napoléon Hudon, Eustache Tremblay, Etienne Allard, Wenceslas Fortin, Louis Asselin, Ferdinand Saulnier et Napoléon Larouche, d'Hébertville; Anicet Tremblay, P. L. Marcotte, F. X. Létourneau, Eugène Michaud et Arthur Tremblay, de Saint-Bruno; Arthur Boulanger, William Larouche, Charles Néron, François Boudreault, Augustin Potvin, Alfred Simard, Cléophas Simard, Elie Gagné, Thadée Fortin, J. L. Rochette, Théodule Larouche, Gonzague Maltais, de Saint-Joseph d'Alma; R. P. Lindsay, Joseph Girard, Evariste Simard, François Laplante, Etienne Brassard, William Godreault, Théophile Gagnon, Ovide Couture et Octave Couture, de Saint-Gédéon; Louis Dionne, Ferdinand Larouche, Théotime Larouche, Pascal Langlais et François Maltais, (Rom), de Delisle; Louis Larouche et George Gilbert, de Taillon, tous du district de Chicoutimi, dans notre province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix, savoir :

District de Kamouraska :—MM. Eugène Garon, rentier; Louis Bérubé, notaire; Jean-Bte Courcy, Elisée Pelletier, cultivateurs, tous de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le comté de Kamouraska.

District de Richelieu :—MM. Bruno Mondor, Louis Jonas Duperreault, Joseph Baril, Charles Comtois et Jean Louis Granger, tous de la paroisse de Saint-Damien, dans le comté de Berthier.

District de Saint-François :—MM. George Béloin, de Saint-Malo, dans le comté de Compton, et F. G. Gale, manufacturier, de Waterville, dans le dit comté de Compton.

District de Bedford :—M. Elwyn J. Esty, marchand, de Eastman, dans le comté de Brôme.

LOUIS P. PELLETIER,
3015 Secrétaire.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Demeules.

Lot No. 2, du 4e rang, à Louis Potvin.

Canton Mailloux.

Lot No. 12, rang Riv. N. E., à Jacques Laliberté, fils.

Canton Rioux.

Lot No. 5, rang S. O., à Léon Matheau,

2

Bélanger, Jean Fradet, Stanislas Maurice, Euchariste Auclair, Joseph Gosselin, Alexandre Fraser, Paul Marcoux, Narcisse Brindamour, of Saint Prime; Geo. Audet, Euloge Menard, Geo. Matte, J. C. Lindsay, J. C. Tremblay, major, Charles Boivin, Pascal Lavoie, doctor, E. J. Constantin, Ladislav Otis, Theodule Bolduc, Joseph Dumais, J. Bte. Parent and L. P. Bilodeau, of Roberval; Job. Bilodeau, P. H. Dumais, Israël Dumais, Ephrem Lapointe, Israël Morin, Elzéar Bedard, of Chambord; Augustin Fortin, J. C. Gagnon, Auguste Gagné, Joseph Doré, François McNicoll and Thomas Noël, of Saint Jerome; Abraham Bilodeau, of Dablon; Damase Jalbert, Xavier Lapointe, Ovide Bouchard and O. Julien, of Lake Bouchette; Créxite Hebert, Séverin Dumais, Charles Drapeau, Napoléon Hudon. Eustache Tremblay, Etienne Allard, Wenceslas Fortin, Louis Asselin, Ferdinand Saulnier and Napoléon Larouche, of Hebertville; Anicet Tremblay, P. L. Marcotte, F. X. Letourneau, Eugene Michaud and Arthur Tremblay, of Saint Bruno; Arthur Boulanger, William Larouche, Charles Néron, François Boudreault, Augustin Potvin, Alfred Simard, Cleophas Simard, Elie Gagné, Thadée Fortin, J. L. Rochette, Théodule Larouche, Gonzague Maltais, of Saint Joseph d'Alma; R. P. Lindsay, Joseph Girard, Evariste Simard, François Laplante, Etienne Brassard, William Godreault, Theophile Gagnon, Ovide Couture and Octave Couture, of Saint Gedeon; Louis Dionne, Ferdinand Larouche, Theotime Larouche, Pascal Langlais and François Maltais (Rom), of Delisle; Louis Larouche and George Gilbert, of Taillon, all of the district of Chicoutimi, in our province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace, to wit :

District of Kamouraska :—Messrs. Eugene Garon, rentier; Louis Bérubé, notary; Jean Bte. Courcy, Elizée Pelletier, farmers, all of the parish of Saint Anne de la Pocatière, in the county of Kamouraska.

District of Richelieu :—Messrs. Bruno Mondor, Louis Jonas Duperreault, Joseph Baril, Charles Comtois and Jean Louis Granger, all of the parish of Saint Damien, in the county of Berthier.

District of Saint Francis :—Messrs. George Béloin, of Saint Malo, in the county of Compton, and F. G. Gale, manufacturer, of Waterville, in the said county of Compton.

District of Bedford :—Mr. Elwyn J. Esty, merchant, of Eastman, in the county of Brome.

LOUIS P. PELLETIER,
3016 Secretary

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Demeules.

Lot No. 2, of 4th range, to Louis Potvin.

Township Mailloux.

Lot No. 12, N. E. Riv. range, to Jacques Laliberté, son.

Township Rioux.

Lot No. 5, S. W. range, to Léon Matheau.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.—Sainte-Flore.
Lot No. 18, rang Sainte-Catherine, à Thomas Bellemare.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.—Saint-Jacques des Piles.

Lot No. 22, rang des Piles, à Hermile Bellerive.
Canton Maria.

Lot No. 24, du 4e rang, à André Legendre.
E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Québec, 14 juin 1892. 3023

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 5 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6033.

Bulstrode.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 26, du 10e rang, à Naclot Leclerc.
E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 2 juin 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6034.

Montcalm.

Lots 42 et 43, du 1er rang, à Peter Proulx.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 2 juin 1892. 2901 2

PROVINCE DE QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6035.

Sicotte.

Lots 8 et 9, du 4ème rang, à John Stewart.

Lots 10 et 11, du 4ème rang, à Peter G. Stewart.

Kensington.

Lot 42, du 3ème rang, à John Violon.

Lytton.

Lot 14, du 6ème rang, à Edouard Parfit.

Eggu.

Lot 35, du 3ème rang, à John Kelly, jnr.

Lots 13 et 14, du 1er rang, Rivière de l'Aigle, à Alex. Fitzpatrick.

Bouchette.

Lot 59, du 4ème rang, à Chs. Payette.

Lot 46, du 7ème rang, à Régiste Ethier.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 8 juin 1892. 2985 2

Seigniory of Cap de la Magdeleine.—Sainte Flore.
Lot No. 18, Sainte Catherine range, to Thomas Bellemare.

Seigniory of Cap de la Magdeleine.—Saint Jacques des Piles.

Lot No. 22, Piles range, to Hermile Bellerive.
Township Maria.

Lot No. 24, of 4th range, to André Legendre.
E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Quebec, 14th June, 1892. 3024

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6033.

Bulstrode.

West $\frac{1}{2}$ of lot 26, in the 10th range, to Naclot Leclerc.
E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 2nd June, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6034.

Montcalm.

Lots 42 and 43, in 1st range, to Peter Proulx.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 2nd June, 1892. 2902

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6035.

Sicotte.

Lots 8 and 9, in 4th range, to John Stewart.

Lots 10 and 11, in 4th range, to Peter G. Stewart.

Kensington.

Lot 42, in 3rd range, to John Violon.

Lytton.

Lot 14, in 6th range, to Edouard Parfit.

Eggu.

Lot 35, in 3rd range, to John Kelly, jnr.

Lots 13 and 14, in 1st Eagle range, to Alex. Fitzpatrick.

Bouchette.

Lot 59, in 4th range, to Chs. Payette.

Lot 46, in 7th range, to Régiste Ethier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 8th June, 1892. 2986

No. 761.92.

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité de Chester-Nord, dans le comté d'Arthabaska, les lots Nos. 159, 161 et 162, du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, et les annexer à cette paroisse pour les fins scolaires, à compter du 1er juillet prochain.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 6 juin 1892.

2915 2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53 pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radcaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les

No. 761.92.

Application to erect a school municipality.

To detach from the municipality of Chester North, in the county of Arthabaska, lots Nos. 159, 161 and 162, of the cadastre of the parish of Saint Norbert, and annex them to this parish for school purposes, from and after the first of July next.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 6th June, 1892.

2916

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for grantin, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other partic., or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dementions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public. accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and

demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun d'ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

9249 G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un navire, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clô-

printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2250 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next

ture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendu du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devons contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,

2251

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 637.

Dame Lilly Goldberg, des cité et district de Montréal, épouse de Harris Vineberg, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Harris Vineberg, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le treizième jour d'avril courant.

J. P. COOKE,

Procureur de la Demanderesse,
Montréal, 19 avril 1892. 2785 4

proceeding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME.

2252

Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 637.

Dame Lilly Goldberg, of the city and district of Montreal, wife of Harris Vineberg, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Harris Vineberg, Defendant.

An action for separation as to property was instituted in this matter, on the thirteenth day of April instant.

J. P. COOKE,

Attorney for Plaintiff.
Montreal, 19th April, 1892. 2786

Candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale.

Candidates for admission to the study of law.

Noms.—Names.	Residence.	Age.	Collèges et écoles où il a étudié. Colleges and schools at which educated.
Archambault, Jean B.	Saint-Antoine, Verchères.	21 ans—years.	Séminaire de Saint-Hyacinthe.— Seminary of Saint Hyacinth.
Archambault, Le Hon. Alph.	Montréal.....	18	Université d'Ottawa et M. Bonin. —Ottawa University and Mr. Bonin.
Besette, Wilfrid.	"	21	Université McGill et Bonin et Leblond — McGill University and Bonin and Leblond.
Beullac, Pierre.....	"	19	Collège des Jésuites, Montréal.— Jesuits' College, Montreal.
Brossard, L. J. Arthur.	"	22	Collège de Montréal.—Montreal college, Montreal.
Chalifoux, Louis J.....	Saint-Hyacinthe.....	22	Académie Girouard, et Séminaire Saint-Hyacinthe. — Academy Girouard, and Seminary Saint Hyacinth.
Champagne, Napoléon	Hull.....	30	Frères des écoles chrétiennes et Bonin et Leblond.— Christian brothers' and Bonin and Le- blond.
Curren, Thomas J.....	Montréal.....	19	Collège de Saint-Jean et Manhat- tan collège, N. Y. —Saint John's college and Manhattan college.
Decary, Alphonse.....	"	19	Collège de Saint-Laurent et col- lège Sainte-Marie.—Saint Lau- rent college and Saint Mary's college.
DeGuire, Alphonse.....	Lachine.....	22	Collège de Montréal, collège de Sainte-Marie. — Montreal col- lege and Saint Mary's college.
DeMartigny, Paul L.....	Montréal.....	17	Collège des Jésuites et Prof. André.—Jesuit's college & Prof. André.
Desilets, Louis Romulus....	Joliette.....	20	Collège de Joliette. — Joliette college.
Devlin, Emmanuel B.....	Aylmer.....	21	Collège des Jésuites, Montréal et Angleterre.— Jesuit's college, Montreal and England.
Donahue, William.....	Montréal.....	19	High school et Univer. McGill.— High school and McGill Univ.
Gamble William.....	Saint-Henri.....	31	Ecole modèle de Lachine, école Normale McGill, Université McGill et collège Victoria.— Lachine model, McGill Normal, McGill University and Victoria.
Girouard, Herodias.....	Saint-Timothée.....	21	Académie de Saint-Timothée et Sem. Sainte-Thérèse.—Acade- mie of Saint Timothée and sem. Sainte Thérèse.
Joseph, Emile.....	Montréal.....	19	Collège Sainte-Marie. — Sainte Mary's college.
Lavallée, Charles Hector....	Berthier.....	20	Collège de Joliette. — Joliette college.
Mackie, James Douglass....	Kingston, Ont.....	20	dans la dernière application.— in last application.
Marin, E. Emile.....	Saint-Pie.....	23	Séminaire de Saint-Hyacinthe.— Saint Hyacinth seminary.
Mathieu, DeLigny.....	Montréal.....	18	Collège Sainte-Marie et M. Bo- nin.—Sainte Mary's college and Mr. Bonin.
Morin, Louis Joseph Siméon	Côte Saint-Paul.....	21	Séminaire de Montréal et collège Sainte Marie.—Montréal semi- nary and Sainte Mary's college.
O'Leary, Emile.....	Montréal.....	20	Séminaire de Québec et collège Sainte-Marie. — Quebec semi- nary and Sainte Mary's college.
Rivet, Louis Alfred Adhemar	Joliette.....	18	Collège de Joliette.—Joliette col- lege.
Robillard, Aldéric.....	Vaudreuil.....	22	Séminaire de Sainte-Thérèse.— Sainte Thérèse seminary.
Roy, Elzéar J. B.....	Montréal.....	22	Collège Saint-Laurent. — Saint Laurent College.

Candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale.—(Suite.)

Candidates for admission to the study of law.—(Continued.)

Noms.—Names.	Residence.	Age.	Collèges et écoles où il a étudié. Colleges and schools at which educated.
Sicotte Louis.....	Montréal.....	21 ans—years.	Collège Sainte-Marie. — Sainte Mary's college.
St. Germain, Paul.....	“	20 “	Collège de Longueuil et collège de Montréal.—Longueuil college and Montreal college.
Tetreau, Ernest D.....	Acton, Que.....	21 “	Séminaire de Saint-Hyacinthe, Saint-Michel, Toronto et collège Sainte-Marie.—Saint Hyacinth sem.† Saint Michaels, Toronto and Sainte Mary's college.
Verdon, Alfred.....	St-Laurent, près-near Mtl.	21 “	Collège Saint-Laurent. — Saint Laurent College.

Candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

Candidates for admission to the practice of law.

Noms.—Names.	Résidence.	Age.
Bernard, Louis Edmour.....	Belœil.....	26
Ccderre, Louis.....	Saint-Ours.....	26
De la Durantaye, Joseph Gédéon.....	Montréal.....	Au-dessus de—over 21
Fournier, Joseph Oscar.....	Saint-Jean.....	24
Geoffrion, Victor.....	Montréal.....	42
Hachette, Francis Joseph.....	Montréal.....	26
Henault, Louis Alfred.....	Beauharnois.....	25
Ladouceur, Edmond A. B.....	Montréal.....	Au-dessus de—over 21
Laurendeau, Charles Urgel.....	Montréal.....	27
Martineau, Victor.....	Montréal.....	24
Masson, Louis.....	Montréal.....	25
O'Breajy, Moses.....	Wotton, Que.....	23
Primeau, Eugène A.....	Montréal.....	24
Rinfret, Edouard Albert.....	Montréal.....	Au-dessus de—over 21

Fait en duplicatata.—Made in duplicate.

Montréal, 6 juin.—6th June, 1892.

D. R. MURPHY,

Secrétaire de la section de Montréal du Barreau de la Province de Québec.
Secretary of the Montreal section of the Bar of the Province of Quebec.

3063-64

Joseph Alphonse.....	30
Joseph Alphonse.....	30
Joseph Alphonse.....	30

M. D. BOUQUET

Secrétaire du Barreau de la Province de Québec.—Secretary of the Bar of the Province of Quebec.

3063-64

Montréal, 6 juin.—6th June, 1892.

Canada,
Province de—of Quebec. }

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE—OF BEDFORD.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale—List of candidates for admission to the study of law.

Nom.—Name.	Age.	Résidence.	Ecoles et collèges où il a étudié. — Schools and colleges at which educated.
Ball, William Sargent.	21 ans—years	Canton de Bolton, (partie est) dans le district de Bedford. — Township of Bolton, (east part) in the district of Bedford	Collège Stanstead, académie de Knowlton, école privée sous le Révd W. Percy Chambers.— Stanstead college, Knowlton Academy, private tuition under Revd W. Percy Chambers.

GEO. F. O'HALLORAN,

Secrétaire du Barreau de Bedford—Secretary of the Bar of Bedford.
Sweetsburg, 6 juin—6th June, 1892. 3013-14

TABLEAU DES ASPIRANTS A LA PRATIQUE ET A L'ÉTUDE DU DROIT

LIST OF CANDIDATES TO THE PRACTICE AND TO THE STUDY OF LAW.

A la pratique—Practice.

Nom.—Name.	Age.	Résidence.	
Méthot, Henri George.	28 ans—years	Trois-Rivières—Three Rivers.	

A l'étude—Study.

Noms.—Names.	Age.	Résidence.	Collège et école où il a étudié. — College and school at which educated.
Auger, Alphonse L.	22 ans—years	Louiseville	École Normale Laval — School, Québec.
Normand, Jean Louis Gérin.	20 “	Trois Rivières—Three Rivers	Collège des Trois-Rivières.
Comeau, Joseph Alphonse. . .	19 “	do	do do

E. D. BOISCLAIR,

Secrétaire du Barreau, section des Trois-Rivières—Secretary of the Bar, Three Rivers section,
Trois-Rivières, 6 juin—6th June, 1892 3017-18

LE BARREAU DE QUEBEC.—QUEBEC BAR.

Aspirants à la pratique de la profession d'avocats.

Candidates for admission to the practice of the profession of advocate.

Prénoms. — Surnames.	Noms. — Names.	Age.	Résidence.
Joseph Napoléon.....	Laflamme.....	26 ans—years & 7 mois—months....	Lyster.
Archibald.....	Laurie.....	27 “.....	Québec.
Pierre Paul.....	Fiset.....	27 “.....	Ancienne Lorette.

Aspirants à l'étude.—Candidates for study.

Prénoms. — Surnames.	Noms. — Names.	Age.	Résidence.	Collèges où étudié. — Colleges where studying.
Joseph Ulric.....	Bégin.....	20 ans—years & 11 mois—months	Sherbrooke....	Col. de—of Sherbrooke & Lévis
Joseph de Salaberry.....	Bossé.....	20 ans—years....	Québec.....	Sém. de Québec.—Quebec Sem.
Pierre.....	Cantin.....	22 “.....	Saint-Romuald.	Séminaire de Québec et Uni- versité Laval.—Quebec Se- minary and Laval Univ.
Adolphe DeBlois.....	Caron....	21 “.....	Ottawa....	do do do
Paul Isidore.....	Caron....	18 “.....	Québec.....	Sém. de Québec, Collège de Lévis et professeur privé.— Quebec Sem., Lévis College and private tutor.
Mathias Eudore.....	Chouinard.	18 “.....	Québec.....	Sém. de Québec—Quebec Sem.
Marie Joseph Edgar Horace.	Cimon....	18 ans—years & 8 mois—months.	Lévis.....	Collèges de—of Lévis & Sainte- Marie, Montréal.
George Farar.....	Gibsone....	17 ans—years.	Québec.....	High School de—of Québec & Sém. de Québec—Seminary.
Joseph Alfred.....	Mousseau..	18 ans—years & 6 mois—months	Rimouski....	Sém. de—of Rimouski & Univ. Laval.
Jen Charles.....	Lamère....	20 ans—years & 9 mois—months.	Québec.....	Collège Ste-Marie, Montréal, Sém. de—of Québec, Univ. Laval.
Théophile Bérula.....	Roy.....	19 ans—years & 10 mois—months	Bienville.....	Col. de—of Lévis & Univ. Lav.
Robert André Panet.....	Taschereau	18 ans—years.	Montréal.....	Sém. de Québec.—Quebec Sem.

2933-34 2

N. N. OLLIVIER,
Secrétaire B. Q.—Secretary Q. B.Province de Québec, {
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2530.

Madame Adélie Payment, de la ville du Coteau Saint-Louis, dans le district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste McNab, charretier, du même lieu, donne avis que, sous autorisation en justice, elle a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT & GERVAIS,
Avocats de la demanderesse.

11, Place d'Armes,
Bâtisse "New-York Life."
Montréal, 25 mai 1892. 2767 4

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
No. 1379.

Dame Emerance Houle, modiste et marchande publique, de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Louis Martin, cultivateur et commerçant, du même lieu.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 16 mai 1892. 2581 5

Province of Quebec, {
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2530.

Madame Adelia Payment, of the town of Coteau Saint Louis, in the district of Montreal, wife of Jean Baptiste McNab, carter, of the same place, hereby gives notice that she took, this day, an action for separation as to property from her husband.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT & GERVAIS,
Attorneys for Plaintiff.

11, Place d'Armes,
New York Life Building.
Montreal, 25th May, 1892. 2768

Superior Court.—Saint Hyacinth.
No. 1379.

Dame Emerance Houle, dressmaker and public trader, of Saint-Dominique, district of Saint-Hyacinth, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Louis Martin, farmer and trader, of the same place.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinth, 16th May, 1892. 2582

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.
No. 266. } *Cour Supérieure.*

Dame Adèle Rivard, de Saint-Casimir, épouse de Félix Trottier, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Félix Trottier, marchand, de Saint-Casimir,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le troisième jour de juin courant.

LS. F. BURROUGHS,
Proc. de la Demanderesse.
Québec, 3 juin 1892. 2911 2

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. }
Liste des noms des candidats pour l'admission à l'étude et à la pratique de la profession légale.

À la pratique :

John P. Wells, Sherbrooke, P. Q., âgé de 24 ans.
Ronald Macdonald, Lennoxville, P. Q., âgé de 27 ans.

À l'étude :

A. C. Hanson, Barnston, P. Q., âgé de 22 ans, a étudié à l'académie de Barnston, à l'école normale McGill et au collège McGill, Montréal.

Daté à Sherbrooke, P. Que., le 6e jour de juin 1892.

F. CAMPBELL,
2935 2 Secrétaire du barreau de Saint-François.

AVIS.

Sir Donald Alexander Smith, K. C. M. G. ; William Cornelius Van Horne, président de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien ; Richard Bladworth Angus, directeur de la dite compagnie ; Thomas George Shaughnessy, vice-président de la dite compagnie ; James Ross, entrepreneur, tous de Montréal ; Edmund Boyd Osler, courtier, et Wilmot Deloui Matthews, marchand de grains, tous deux de Toronto ; Sandford Fleming, ingénieur civil, d'Ottawa ; et William Hendrie, de Hamilton, entrepreneur, demanderont, sous un mois après la dernière publication de cet avis, conformément aux dispositions de l'article 4698 des statuts révisés de la province de Québec, des lettres patentes sous le grand sceau, octroyant une chartre les constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé sous le nom de "The Chateau Frontenac Company," dans le but de posséder et tenir un hôtel dans la cité de Québec, et y faire les affaires y ayant rapport.

La dite cité de Québec sera sa principale place d'affaires, et son fonds social sera de trois cent mille piastres (\$300,000.00), divisé en trois mille actions (3,000) de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits William Cornelius Van Horne, Richard Bladworth Angus, Edmund Boyd Osler, Thomas George Shaughnessy et James Ross.

R. T. HENEKER,
2621 5 Solliciteur des Requérants.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.
No. 86. } *Cour Supérieure.*

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par Dame Marie Obéline Gauthier, contre son mari, François Bellehache, de Québec, commerçant

W. J. MILLER,
Avocat de la Demanderesse.
Québec, 14 mai 1892. 2587 5

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec,
No. 266. } *Superior Court.*

Dame Adèle Rivard, of Saint Casimir, wife of Félix Trottier, merchant, of the same place, judicially authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.

Félix Trottier, merchant, of Saint Casimir,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in his cause on the third day of June instant.

LS. F. BURROUGHS,
Atty for Plaintiff.
Quebec, 3rd June, 1892. 2912

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. }
List of the names of candidates for admission to study and practice of Law.

For practice :

John P. Wells, Sherbrooke, P. Q., age 24 years.
Ronald Macdonald, Lennoxville, P. Q., age 27 years.

To study :

A. C. Hanson, Barnston, P. Q., age 22 years, studied at Barnston academy, McGill normal school, McGill college, Montreal.

Posted at Sherbrooke, P. Que., on the 6th day of June, 1892.

F. CAMPBELL,
2936 Secretary, Saint Francis Bar.

NOTICE.

Sir Donald Alexander Smith, K. C. M. G. ; William Cornelius Van Horne, president of the Canadian Pacific Railway Company ; Richard Bladworth Angus, director of said company ; Thomas George Shaughnessy, vice-president of said company ; James Ross, contractor, all of Montreal ; Edmund Boyd Osler, broker, and Wilmot Deloui Matthews, grain merchant, both of Toronto ; Sandford Fleming, civil engineer, of Ottawa ; and William Hendrie, of Hamilton, contractor, will, within one month of the last publication of this notice, petition in pursuance of the provisions of article 4698 of the revised statutes of the province of Quebec for letters patent under the great seal, granting a charter constituting them and others, who thereafter become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate under the name of "The Chateau Frontenac Company," for the purpose of owning and keeping an hotel in the city of Quebec, and carrying on the business incidental thereto.

The said city of Quebec to be its chief place of business, and its capital stock to be three hundred thousand dollars (\$300,000.00) divided in three thousand shares (3,000) of one hundred dollars (100.00) each.

The first directors of the company to be the said William Cornelius Van Horne, Richard Bladworth Angus, Edmund Boyd Osler, Thomas George Shaughnessy and James Ross.

R. T. HENEKER,
2622 Solicitor for Applicants.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.
No. 86. } *Superior Court.*

An action in separation as to property has been instituted, this day, at the request of Dame Mary Obeline Gauthier, against her husband, François Bellehache, of Québec, trader.

W. J. MILLER,
Plaintiff's Attorney.
Québec, 14th May, 1892. 2588

DANS LA COUR SUPREME.

Halifax S. S.

Dans l'affaire de la Banque de Liverpool, et dans l'affaire de l'acte des liquidations, chapitre 129, statuts révisés du Canada.

(Signé), C. J. T.

(L. S.)

Devant M. le juge TOWNSHEND.

En lisant les affidavits de George McLeod, John M. Smith et George Thomson, respectivement assermentés et produits dans cette affaire, le 2e jour de juillet A. D. 1890, l'avis de motion en date du 2e jour de juillet 1890, et les affidavits de George W. Schurman, de la signification d'iceux, et l'avis de motion en date du 27e jour d'avril 1892, et les affidavits de la signification d'iceux avec l'affidavit de George McLeod, assermenté le 12e jour d'avril 1892, et les papiers de record ici avec et sur motion du conseil des liquidateurs de la banque de Liverpool,

Il est ordonné que le premier jour de septembre A. D. 1892, soit et le dit jour est par le présent fixé comme le jour où les créanciers de la dite banque de Liverpool et autres qui ont des réclamations contre elle pourront produire leurs réclamations. Les dites réclamations devront être envoyées aux liquidateurs de la dite banque, dans la cité d'Halifax, dans le comté d'Halifax et province de la Nouvelle-Ecosse. Cet ordre est fait en vertu de la 59e section du susdit acte des liquidations.

Il est de plus ordonné que la publication de l'avis ci-annexé et marqué A, pour un mois, une insertion chaque semaine dans le *Liverpool Times*, journal publié à Liverpool, dans le comté de Queens et province de la Nouvelle-Ecosse, dans le *Liverpool Advance* journal publié à Liverpool, dans le dit comté de Queens, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et dans la *Canada Gazette* et dans la gazette officielle de chaque province du Canada, en sera l'avis suffisant aux créanciers de la dite banque de Liverpool, et à toutes autres personnes qui ont des réclamations contre la dite banque de Liverpool, y compris les porteurs de billets de banque en circulation.

Daté à Halifax, ce 3e jour d'avril A. D. 1892.

(Signé) S. H. HOLMES,
Protonotaire.

A

DANS LA COUR SUPREME.

Halifax S. S.

Dans l'affaire de la Banque de Liverpool, et dans l'affaire de l'acte des liquidations, chapitre 129, statuts révisés du Canada.

(Signé), C. J. T.

(L. S.)

Avis est par le présent donné que l'honorable Charles J. Townshend, juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, en vertu des dispositions des 59e et 104e sections du dit acte des liquidations, a fixé le premier jour de septembre A. D. 1892, comme le jour où les créanciers de la dite banque de Liverpool et autres qui ont des réclamations contre elle, y compris les porteurs de billets de banque en circulation, peuvent produire leurs réclamations.

Toutes les dites réclamations devront être envoyées aux liquidateurs de la dite banque de Liverpool, dans la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et toutes les dites réclamations pourront être envoyées ou adressées à George McLeod, gérant local de la banque de la Nouvelle-Ecosse, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Daté à Halifax, ce 30e jour d'avril A. D. 1892.

La Banque de la Nouvelle Ecosse,
GEORGE McLEOD,
Agent.JOHN M. SMITH,
GEORGE THOMSON,
Liquidateurs.R. L. BORDEN,
Solliciteur des dits liquidateurs.

2291 5

IN THE SUPREME COURT.

Halifax S. S.

In the matter of the Bank of Liverpool, and in the matter of the winding-up act, chapter 129, revised statutes of Canada.

(Signed), C. J. T.

(L. S.)

Before Mr. Justice TOWNSHEND.

Upon reading the affidavits of George McLeod, John M. Smith and George Thomson, respectively sworn and filed herein, on the 2nd day of July A. D., 1890, the notice of motion dated 2nd July, 1890, and the affidavits of George W. Schurman, of the service thereof, and the notice of motion bearing date the 27th day of April, 1892, and the affidavit of the service thereof with the affidavit of George McLeod, sworn the 12th day of April, 1892, and the papers on file herein and on motion of counsel for the liquidators of the bank of Liverpool,

It is ordered that the first day of September A. D., 1892, be and the same is hereby fixed as the day on or within which creditors of the said bank of Liverpool and others, who have claims thereon may send in their claims. Such claims are to be sent to the liquidators of the said bank, at the city of Halifax, in the county of Halifax and province of Nova Scotia. This order is made under the 59th section of the winding-up act aforesaid.

It is further ordered that the publication of the notice hereto annexed and marked A, for one month, by one insertion each week in the *Liverpool Times*, newspaper published in Liverpool, in the county of Queens and province of Nova Scotia, in the *Liverpool Advance* newspaper published in Liverpool, in the said county of Queens, in the province of Nova Scotia, and in the *Canada Gazette*, and in the official gazette of each province of Canada, shall be sufficient notice thereof to the creditors of the said bank of Liverpool, and to all other persons who have claims on the said bank of Liverpool, including the holders of bank notes in circulation.

Dated at Halifax, the 30th day of April A. D. 1892.

(Signed) S. H. HOLMES,
Prothonotary.

A

IN THE SUPREME COURT.

Halifax S. S.

In the matter of the Bank of Liverpool, and in the matter of the winding-up act, chapter 129 revised statutes of Canada.

(Signed), C. J. T.

(L. S.)

Notice is hereby given that the Honorable Charles J. Townshend, a judge of the supreme court of Nova Scotia, under the provisions of the 59th and 104th sections of the said winding-up act has fixed the first day of September, A. D. 1892, as the day on or within which creditors of the said bank of Liverpool and others, who have claims thereon, including holders of bank notes in circulation may send in their claims.

All such claims are to be sent to the liquidators of the said bank of Liverpool, at the city of Halifax, in the province of Nova Scotia, and all such claims may be forwarded or addressed to George McLeod, local manager of the bank of Nova Scotia, Halifax, Nova Scotia.

Dated at Halifax, the 30th day of April A. D., 1892.

The Bank of Nova Scotia,
GEORGE McLEOD,
Agent.JOHN M. SMITH,
GEORGE THOMSON,
Liquidators.R. L. BORDEN,
Solliciteur for the said liquidators.

2292

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
 No. 91.

Jacques Grenier, Demandeur ;

vs.

L. O. Hector Langlois, marchand, de la paroisse de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe, Failli.

Avis est par le présent donné que le failli a fait, ce jour, un abandon de ses biens, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe, pour le bénéfice de ses créanciers.

LUSSIER & GENDRON,
 Procureurs du Demandeur.

Saint-Hyacinthe, 11 juin 1892. 3033

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

In re A. Payette & fils, Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que, le 13e jour de juin 1892, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être faites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 13 juin 1892. 3029

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

In re Imbleau Leroux & Cie., Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que, le 14e jour de juin 1892, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 14 juin 1892. 3051

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

In re C. E. Racicot, Insolvable ;

et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux, à partir du 29e jour de juin 1892.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 14 juin 1892. 3049

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

In re Desaulniers & Leblanc, Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que, le 14e jour de juin 1892, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinth, } *Superior Court.*
 No. 91.

Jacques Grenier, Plaintiff ;

vs.

L. O. Hector Langlois, merchant, of the parish of Saint Hugues, district of Saint Hyacinth, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has made, this day, an abandonment of his properties, at the office of the protonotary of the superior court of the district of Saint Hyacinth, for the benefit of his creditors.

LUSSIER & GENDRON,
 Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinth, 11th June, 1892. 3034

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In re A. Payette & Fils, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 13th day of June, 1892, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 13th June, 1892. 3030

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In re Imbleau Leroux & Co., Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 14th day of June, 1892, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Sq.
 Montreal, 14th June, 1892. 3052

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In re C. E. Racicot, Insolvent ;

and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices, from the 29th day of June, 1892.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.

15, Saint James street.
 Montreal, 14th June, 1892. 3050

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In re Desaulniers & Leblanc, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 14th day of June, 1892, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 14 juin 1892.

3053

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Léon Larochelle, Saint-Henri,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 15 juin 1892, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi, dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 15 juin 1892.

3073

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes Sq.
Montreal, 14th June, 1892.

3054

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of Léon Larochelle, Saint Henri,
Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 15th June, 1892, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me, within 30 days of said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 15th June, 1892.

3074

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure - Montréal.*
No. 218.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Garthenais et Fullum ;

et

Henri Gauthier, chauffournier, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, le montant de l'indemnité accordé par le rapport des commissaires pour l'immeuble acquis par la dite requérante, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Une partie de la partie sud-est du lot numéro 1473 du cadastre pour le quartier Sainte-Marie, de cette cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine, durant deux semaines, dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)

J. DESROSIERS,
Député-protonotaire.

H. JEANNOTTE,
Avocat de l'Indemnitaire.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 14 juin 1892.

3075

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure. - Montréal.*
No. 242.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'ouverture de la rue Milton ;

et

Charles Cassils, de la cité et du district de Montréal, marchand, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, le montant de l'indemnité accordée par le rapport des commissaires pour l'immeuble acquis par la dite requérante,

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court - Montreal.*
No. 218.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Sainte Catherine street, between Garthenais and Fullum streets ;

and

Henri Gauthier, lime-burner, of the city and district of Montreal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

A part of the south east portion of lot cadastral No. 1473 on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward, of this city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)

J. DESROSIERS,
Deputy Prothonotary.

H. JEANNOTTE,
Attorney for Indemnitaire.
Prothonotary's office,
Montreal, 14th June, 1892.

3076

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court. - Montreal.*
No. 242.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the opening of Milton street ;

and

Charles Cassils, of the city and district of Montreal, merchant, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property hereinafter

par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Un morceau de terrain étant la partie nord-est du lot No 1828, du cadastre pour le quartier Saint-Antoine, de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine, durant deux semaines, dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)
J. DESROSIERS,
Député protonotaire.

F. E. GILMAN,
Avocat du propriétaire.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 11 juin 1892. 3027

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure. — Montréal.*
No. 242.

Dans l'instance de la cité de Montreal, Requérente en expropriation pour l'ouverture de la rue Milton; et

Dame Emma M. Cochrane, de la cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Charles Cassils, de Montréal, marchand, et le dit Charles Cassils, pour autoriser sa dite épouse,

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, le montant de l'indemnité accordée par le rapport des commissaires pour l'immeuble acquis par la dite requérante, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Un morceau de terrain, étant la subdivision No. 5, du lot No. 1840, du cadastre pour le quartier Saint-Antoine, de la dite cité ;

Et sur la requête de la dite Emma M. Cochrane et vir., il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine, durant deux semaines, dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)
J. DESROSIERS,
Député protonotaire.

F. E. GILMAN,
Avocat des propriétaires.
Bureau du Protonotaire.
Montréal, 11 juin 1892. 3025

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la cour de Circuit,*
District de Beauharnois. } *dans et pour le comté*
No. 4819. } *de Huntingdon.*

Mardi, le dixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présent : L'honorable juge L. BELANGER.
James E. Burke, du canton de Hemmingford, dans les dits comté et district, cultivateur
Demandeur ;

vs.

Joseph Laird, ci-devant du canton de Hinchin-

described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

A piece of land being the north east portion of lot cadastral No 1828, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)
J. DESROSIERS,
Deputy prothonotary.

F. E. GILMAN,
Attorney for proprietor.
Prothonotary's office,
Montreal, 11th June, 1892. 3028

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court. — Montreal.*
No. 242.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the opening of Milton street ; and

Dame Emma M. Cochrane, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Charles Cassils, of Montreal, merchant, and the said Charles Cassils, for the purpose of authorizing his said wife,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

The piece of land being subdivision No. 5, of lot cadastral No. 1840, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, of the said city ;

And upon the petition of the said Emma M. Cochrane et vir., it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)
J. DESROSIERS,
Deputy prothonotary.

F. E. GILMAN,
Attorney for proprietors.
Prothonotary's office.
Montreal, 11th June, 1892. 3026

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Circuit Court, in and*
District of Beauharnois. } *for the county of*
No. 4819. } *Huntingdon.*

Tuesday, the tenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two.

Present : Hon. judge L. BELANGER.
James E. Burke, of the township of Hemmingford, in said county and district, farmer,
Plaintiff

vs.

Joseph Laird, heretofore of the township of Hin-

brooke, dans les dits comté et district, mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur ;
et
Andrew Philips, du village de Huntingdon, dans les dits comté et district, commissaire-priseur, Tiers-Saisi ;

et
Daniel Boyd, du village de Huntingdon susdit, manufacturier, et Andrew Sommerville, du canton de Godmanchester, registrateur, tous deux des dits comté et district, faisant affaires ensemble en société comme fondateurs et manufacturiers, dans le susdit village de Huntingdon,
Intervenants.

Il est ordonné par la cour, sur requête des intervenants produite dans cette affaire, alléguant l'insolvabilité du défendeur, que les créanciers du dit défendeur soient notifiés par un avis à être publié deux fois, dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion de cet avis. Les dites réclamations devront être déposées au bureau du soussigné, accompagnées d'un état ou compte avec pièces justificatives, conformément aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

WM. HASSAN,
Greffier de la dite cour.

2957 2

chinbrook, in said county and district, but now of parts unknown, Defendant ;
and
Andrew Philips, of the village of Huntingdon, in said county and district, auctioneer, Tiers-Saisi.

and
Daniel Boyd, of the village of Huntingdon aforesaid, manufacturer, and Andrew Somerville, of the township of Godmanchester, registrar, both in said county and district, doing business together in co-partnership as founders and manufacturers, at the village of Huntingdon aforesaid,
Intervenants.

It is ordered by the court on petition by the intervenants herein filed, alleging the insolvency of the defendant, that the creditors of said defendant be notified by an advertisement to be published twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of this notice. Said claims to be filed at the office of the undersigned, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

WM. HASSAN,
Clerk of said court.

2958

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat. en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } ALPHONSE LECLAIRE,
No. 46. } Demandeur ; vs. MICHAEL WARD, Défendeur.

Les six dixièmes indivis du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, sous le numéro sept cent un (701) — circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 14 juin 1892. 3045
[Première publication, 18 juin 1892.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } EN l'affaire de JOSEPH
No. 72. } EUGENE DION,
Failli ; et HENRY A. BEDARD, Curateur.

Conformément à l'article 772 du code de procédure civile du Bas Canada, la vente des immeubles suivants :

1° Un emplacement contenant cent soixante et quinze pieds carrés du lot de terre numéro onze,

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } ALPHONSE LECLAIRE,
No. 46. } Plaintiff ; vs. MICHAEL WARD, Defendant.

The undivided six tenths of the lot of land known and distinguished on the official cadastre, plan and book of reference for the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, under number seven hundred and one (701)—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at NINE of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 14th June, 1892. 3046
[First published, 18th June, 1892.]

CURATOR'S MANDATE.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } IN the matter of JOSEPH
No. 72. } EUGENE DION, Insolvent ; and HENRY A. BEDARD, Curator.

In conformity to the article 772 of the code of civil procedure for Lower Canada, the sale of following immovables :

1° An emplacement containing one hundred and seventy-five square feet in the lot of land number

dans le sixième rang du canton de Thetford (Robertson station); borné en front par le chemin de la station, en arrière et des deux autres côtés par "Gagnon, McGee & Bolduc"—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre emplacement contenant soixante-quatre pieds de largeur sur cent soixante pieds de profondeur, du même lot de terre numéro onze, dans le sixième rang du canton de Thetford (Robertson station); borné en front au chemin public le long du chemin de fer Québec Central, d'un côté à "Talbot & Co." en arrière et de l'autre côté à "Gagnon, McGee & Bolduc"—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

3° Un terrain de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; le dit terrain étant la partie nord-est du lot numéro neuf, du cinquième rang du dit canton de Thetford; borné en avant et en arrière aux lignes rectangulaires du cinquième rang au nord-est à George Labonté, et au sud-ouest à Jonas Labonté—circonstances et dépendances.

4° Un emplacement contenant cinquante pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, étant partie du lot de terre numéro vingt-six, dans le cinquième rang du dit canton de Thetford (mines de Thetford); borné en front au chemin public, d'un côté à George Paradis, de l'autre côté au sud par un nommé Pinette, en arrière par un nommé Breton—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus comme suit: les immeubles en premier, second et troisième lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale du Sacré-Coeur de Marie, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi; et l'immeuble en quatrième lieu désigné, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT, Sheriff.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 17 mai 1892.

[Première publication, 21 mai 1892.]

Shérif,
2605 2

eleven, of the sixth range of the township of Thetford (Robertson Station); bounded in front by the road to the station, in rear and on the two other sides by "Gagnon, McGee & Bolduc"—with the buildings thereon, circumstances and dependencies.

2° Another emplacement containing sixty-four feet wide by one hundred and sixty feet in depth, in said lot of land number eleven, in the sixth range of the township of Thetford (Robertson Station); bounded in front to the public road alongside the Quebec Central Railway, on one side to "Talbot & Co.," in rear and on the other side to "Gagnon, McGee & Bolduc"—with the buildings thereon, circumstances and dependencies.

3° A piece of land containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; said piece of land being the north east part of lot number nine, in the fifth range of said township of Thetford; bounded in front and in rear by the rectangular lines of the fifth range, north easterly by George Labonté, and south westerly by Jonas Labonté—circumstances and dependencies.

4° An emplacement containing fifty feet wide by one hundred feet in depth, in the lot of land number twenty-six, in the fifth range of the said township of Thetford (Thetford mines); bounded in front to the public road, on one side to George Paradis, on the other side to the south by one Pinette, in rear by one Breton—with the buildings thereon.

To be sold as follows: immoveables in the first, second and third place mentioned, at the parochial church door of Sacré-Coeur de Marie, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon; and immoveable in the fourth place advertised, at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's office,
Arthabaskaville, 17th May, 1892.
[First published, 21st May, 1892.]

Shérif,
2603

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District of Quebec.

Beauce, à savoir: } OSBORN LAMBLY
No. 1730. } ORICHARDSON, de
la cité de Québec, marchand, et y faisant affaires
comme tel en société, sous les nom et raison de O. L.
Richardson & Sons, Demandeur; contre ANDRÉ
MARTIN, de la paroisse de Sainte-Marguerite,
dans le comté de Dorchester, maintenant en la cité
de Québec, Défendeur, savor: }

La partie sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, du cadastre du township de Cranbourne, dans le comté de Dorchester, dans le huitième rang du dit township; borné en front aux terres du septième rang, en profondeur à celles du neuvième rang, d'un côté au terrain de Charles Turcot, et d'autre côté à

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned, below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Quebec.

Beauce, to wit: } OSBORN LAMBLY RICHARD-
No. 1730. } SON, of the city of Quebec,
merchant, and doing business there as such in partnership, under the style and firm of O. L. Richardson & Sons, Plaintiff; against ANDRÉ MARTIN,
of the parish of Sainte Marguerite, in the county of Dorchester, now in the city of Quebec, Defendant,
to wit: }

The south west part of lot number twenty-five, of the cadastre of the township of Cranbourne, in the county of Dorchester, in the eighth range of the said township; bounded in front by the lands of the seventh range, in rear by those of the ninth range, on one side by the land of Charles Turcot, and on

Narcisse Martin ou représentants -- avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Odilon de Cranbourne, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 10 juin 1892. 3039
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JOSEPHINE FORTIN**,
No. 2046. } épouse séparée de biens de
Frédéric *alias* Alfred Fortier, et Alfred Fortier,
marchand, tous deux de la paroisse de Saint-François,
en le district de Beauce, et faisant commerce
sous la raison sociale de "A. Fortier & Cie."
Demandeurs ; contre PRUDENT BOUTIN, mar-
chand et cultivateur, de la paroisse de Saint-Honoré
de Shenley, en le district de Beauce, Défendeur,
savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Honoré, faisant partie des numéros treize et quatorze, du septième rang du canton Shenley-Sud, maintenant connue sous les numéros treize et quatorze (13 et 14), du dit septième rang, de référence aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du dit canton de Shenley-Sud, en le comté et district de Beauce—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Une terre située au même lieu, étant la partie nord-est du lot numéro vingt-quatre B (24 B), du septième rang de référence aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Shenley-Sud, en les dits comté et district de Beauce—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 13 juin 1892. 3041
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **LOUIS CARON**, cultivateur,
No. 2059. } de la paroisse de Saint-
George, comté et district de Beauce, Demandeur ;
contre LUDGER BERUBE, maître-menuisier,
demeurant en la dite paroisse de Saint-George, dits
comté et district, agissant en ces présentes tant en
son propre et privé nom qu'en sa qualité de procureur
de François Bérubé, son frère, menuisier, aux
Etats, Défendeur *ès-qualité*, savoir :

Immeuble possédé conjointement par Ludger et François Bérubé.

Tous les droits et prétentions qu'ils peuvent avoir dans la possession et propriété d'un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-George, en le premier rang de la seigneurie d'Aubert Gallion, contenant cent quarante pieds, mesure anglaise, de front, à partir de huit pieds du pont de David Roy sur la profondeur qu'il peut y avoir entre la route qui conduit au dit pont et la rivière Chau-

the other side by Narcisse Martin or representatives --with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Odilon de Cranbourne, on the TWENTY-THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 10th June, 1892. 3040
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JOSEPHINE FORTIN**, wife
No. 2046. } separated as to property of
Frederic *alias* Alfred Fortier, and Alfred Fortier,
merchant, both of the parish of Saint François,
in the district of Beauce, and carrying on business
under the style and firm of A. Fortier & Cie.,
Plaintiffs ; against PRUDENT BOUTIN, merchant
and farmer, of the parish of Saint Honoré de Shen-
ley, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Honoré, forming part of numbers thirteen and fourteen, of the seventh range of the township of Shenley South, now known as numbers thirteen and fourteen (13 and 14), of the said seventh range, on reference to the plan and book of reference of the official cadastre of the said township of Shenley South, in the county and district of Beauce—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land situate at the same place, being the north east part of lot number twenty-four B (24 B), of the seventh range, on reference to the official plan and book of reference of the official cadastre of the township of Shenley South, in the said county and district of Beauce—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 13th June, 1892. 3042
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **LOUIS CARON**, farmer, of the
No. 2059. } parish of Saint George, county
and district of Beauce, Plaintiff ; against LUDGER
BERUBE, master joiner, residing in the said parish
of Saint George, said county and district, acting
herein as well on his own name and on his own
behalf as in his quality of attorney of François
Bérubé, his brother, joiner, residing in the States,
Defendant, *ès-qualité*, to wit :

Immovable property possessed jointly by Ludger and François Bérubé.

All the rights and claims which they may have in the possession and ownership of a lot of land situate in the parish of Saint George, in the first range of the seigniorie of Aubert Gallion, containing one hundred and forty feet, english measure, in front, starting at eight feet from David Roy's bridge by the depth there may be between the by-road leading to the said bridge and the river Chaudière ; bounded

dière ; borné en front par la dite route, en arrière par la dite rivière, et des côtés nord-ouest et sud-est par le terrain de la Fabrique de Saint-Georges, étant le lot numéro soixante-deux : D (72 D), suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-George—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Ce terrain sera vendu aux charges, clauses, conditions et réserves mentionnées dans un acte de bail emphytéotique fait pour quatre-vingt-dix-neuf ans en faveur des dits sieurs François et Ludger Bérubé par la fabrique de la paroisse de Saint-George, devant Mre L. Moisan, notaire, le 15 juillet 1889 ; Lequel acte enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, le 18 juillet 1891, et notamment à la charge de payer au curé de la dite paroisse une rente de dix piastres dans le cours du mois d'octobre de chaque année et pour le reste du terme des dites quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de la Beauce, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 13 juin 1892. 3043
[Première publication, 18 juin 1892.]

in front by the said by-road, in rear by the said river, and on the north west and south east sides by the land of the Fabrique of Saint George, being lot number seventy-two D (72 D), on the plan and book of reference to the official cadastre for the said parish of Saint George—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

This lot will be sold, subject to the charges, clauses, conditions and reservations mentioned in a deed of emphyteutic lease made for ninety-nine years in favor of the said Messrs. François and Ludger Bérubé, by the Fabrique of the parish of Saint George, before Mre L. Moisan, notary, on the 15th of July, 1889 ; which said deed is registered in the registry office for the county of Beauce, on the 18th of July, 1891, and especially to the charge of paying to the curé of the said parish a rent of ten dollars during the course of the month of October of every year and for the residue of the term of the said ninety-nine years, counting from the month of October, one thousand eight hundred and eighty-seven.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de la Beauce, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 13th June, 1892. 3044
[First published, 18th June, 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

Sheriff's Sales—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRÈS** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Superior Court.

Province de Québec, }
District de Mont.éal. } **ALFRED MASSON ET**
No. 2155. } **DAMASE MASSON,**
Demandeurs ; contre **EVARISTE CARDINAL ET AL.,** Défendeurs.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } **ALFRED MASSON**
No. 2155. } **AND DAMASE**
MASSON, Plaintiffs ;
against **EVARISTE CARDINAL ET AL.,** Defendants.

Comme appartenant à Félix Cardinal, l'un des Défendeurs.

As belonging to Felix Cardinal, one of the Defendants.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, connue étant la moitié nord-est du numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (294) ; bornée en front par un chemin public, d'un côté par l'autre moitié du dit No. 294, en arrière par la rivière Saint-Louis, et de l'autre côté par le No. 293—avec

A lot of land situate in the parish of Saint Stanislas de Kostka, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kostka, as being the north east half of number two hundred and ninety-four (No 294) ; bounded in front by a public road, on one side by the other half of said No. 294, in rear by the river Saint Louis, and on the other side by No. 293—with

bâtisses. A distraire la partie vendue à la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondaek.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, VENDREDI, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt-six août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 7 juin 1892. 3011
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } LA BANQUE D'HOCHELAGA, corps
District de Beauharnois. } CHELAGA, corps
No. 963. } politique et incorporé,
ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, et une succursale dans la ville de Salaberry de Valleyfield, comté et district de Beauharnois, Demandeur ; contre JOSEPH LALONDE, Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville Salaberry de Valleyfield, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro trois cent quarante et un—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 17 mai 1892. 2623 2
[Première publication, 21 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Chicoutimi, } REVEREND BRUNO
Chicoutimi, No. 1355. } ETIENNE LECLERC, prêtre, vicar général, curé de Saint-Etienne de la Malbaie, Demandeur ; contre FREDERIC STANISLAS CARON, de Chicoutimi, médecin, Défendeur, savoir :

1° Un emplacement connu et désigné sous le numéro cadastral deux cent quatre-vingt-treize (293), pour le quartier centre de la ville de Chicoutimi ; borné au nord par la rue Racine, au sud par le No. 323, à l'est par le No. 292, mesurant soixante et

buildings. Save the part sold to the Saint Laurent and Adirondaek Railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on FRIDAY, the NINETEENTH day of AUGUST next, at TWELVE o'clock noon. Writ returnable on the twenty-sixth day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 7th June, 1892. 3012
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry of Valleyfield.

Province of Quebec, } LA BANQUE D'HOCHELAGA, a body
District of Beauharnois. } CHELAGA, a body
No. 963. } politic and corporate,
having its principal place of business in the city and district of Montreal, and a branch office in the town of Salaberry de Valleyfield, county and district of Beauharnois, Plaintiff ; against JOSEPH LALONDE, Defendant.

A lot situate in the town of Salaberry of Valleyfield, known on the official plan and book of reference of the town of Salaberry of Valleyfield, as number three hundred and forty-one—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on FRIDAY, the TWENTY-SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 17th May, 1892. 1624
[First published, 21st May, 1892.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Chicoutimi, } REVEREND BRUNO
Chicoutimi, No. 1355. } ETIENNE LECLERC, priest, vicar general, parish priest of Saint Etienne de la Malbaie, Plaintiff ; against FREDERIC TSANISLAS CARON, of Chicoutimi, physician, Defendant, to wit :

1° A lot known and designated by the cadastral number two hundred and ninety-three (293), for the centre ward of the town of Chicoutimi ; bounded on the north by Racine street, on the south by No. 323, on the east by No. 292, measuring sixty-seven

sept pieds de front sur 209 de profondeur, contenant en superficie 14003 pieds, et plus ou moins, mesure anglaise—avec bâtisses.

2° Un autre lopin de terre contigu vers le nord au terrain ci-dessus et connu sous le No. 323 du cadastre pour le quartier centre de la dite ville de Chicoutimi, de figure irrégulière; borné au nord par le numéro 293, au sud par la Rivière aux Rats, à l'est par le numéro 322, à l'ouest par le numéro 324, contenant en superficie 6325 pieds, plus ou moins, mesure anglaise—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif, au Palais de Justice, à Chicoutimi, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Chicoutimi, 14 mai 1892.

2577 2

[Première publication, 21 mai 1892]

feet in front by 209 in depth, containing in superficies 14003 feet, and more or less, english measure—with buildings.

2° Another lot of land adjoining on the north the land herein above mentioned, and known as No. 323 of the official cadastre for the centre ward of the said town of Chicoutimi, of irregular outline; bounded on the north by No. 293, on the south by River aux Rats, on the east by No. 322, and on the west by No. 324, containing in superficies 6325 feet, more or less, english measure—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the sheriff's office, in the court house, at Chicoutimi, on the TWENTY-FIFTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of August next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Chicoutimi, 14th May, 1892.

2578

[First published, 21st May, 1892.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître avant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Percé.

Province de Québec, } **D**ANS l'affaire de CHARLES
District de Gaspé, } **L**ES LE BOUTILLIER,
Comté de Gaspé, } (John Le Boutillier & Co.)
Failli, et Napoléon Matte et C. Sutton Le Boutillier,
Curateurs conjoints.

1° Un lot de terre contenant le lot numéro soixante-sept et la partie ouest du lot numéro soixante-six, situé à l'Anse à Griffon, dans la municipalité de l'Anse à Griffon, dans le premier rang du canton du Cap Rosier, contenant dix acres et un quart de front sur trente acres de profondeur, plus ou moins; borné en front par le golfe Saint-Laurent, à l'est par le lot immédiatement ci-après décrit, au sud par les terres du deuxième rang, au sud-ouest par les représentants de feu Edward Synnett—avec maisons, granges, magasins et boutique de forge sus-érigés, circonstances et dépendances

2° Un lot de terre situé au dit lieu de l'Anse à Griffon, étant la partie est du lot numéro soixante-six, contenant un acre et trois quarts de front sur trente acres de profondeur; borné en front vers le nord par le golfe Saint-Laurent, en arrière par les terres de la Couronne, d'un côté vers l'est par Cyrille Labbé, et de l'autre côté vers l'ouest par le lot ci-dessus décrit—circonstances et dépendances.

3° Un lot de terre ou établissement de pêche, contenant douze acres en superficie, plus ou moins, situé à l'Anse à Griffon, en la municipalité susdite; borné au nord par le golfe Saint-Laurent, à l'est par le lot de terre ci-dessus décrit, à l'ouest par la propriété de la corporation "Charles Robbin Collas & Company, limited," à sud partie par les représentants de feu Edward Synnett et partie par les

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS

Superior Court.—Percé.

Province of Québec, } **I**N the matter of CHARLES
District of Gaspé, } **L**EBOUTILLIER, (John
County of Gaspé, } LeBoutillier & Co.) Insolvent;
and Napoleon Matte and C. Sutton LeBoutillier, joint curators.

1° A lot of land containing the lot number sixty-seven and the west part of lot number sixty-six, situate at l'Anse à Griffon, in the municipality of l'Anse à Griffon, in the first range of the township of Cap Rosier, being ten acres and one quarter in front by thirty acres in depth, more or less; bounded in front by the gulf Saint Lawrence, to the east by the land hereinafter described, to the south by the lands of the second range, to the south west by the representatives of the late Edward Synnett—with houses, barns, stores and blacksmith shop thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A lot of land situate in the said place l'Anse à Griffon, being the east part of lot number sixty-six, containing one acre and three quarters in front by thirty acres in depth; bounded in front towards the north by the gulf Saint Lawrence, in rear by the Crown lands, on one side towards the east by Cyrille Labbé, and on the other side towards the west by the lot hereabove described—circumstances and dependencies.

3° A lot of land or fishing establishment, containing twelve acres in superficies, more or less, situate at l'Anse à Griffon, in the aforesaid municipality; bounded to the north by the gulf Saint Lawrence, to the east by the lot hereinafter described, to the west by the property belonging to the corporation "Charles Robbin Collas & Company, limited," to the south partly by the representatives of the late

terres de la Couronne—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° Un acre de front entouré par les propriétés de Alfred Morin, situé au dit lieu de l'Anse à Griffon ;

5° Une pointe de terre contenant environ un arpent de terre—avec les bâties ci-dessus érigées ; borné à l'ouest par la petite rivière de l'Anse à Griffon, à l'est par partie du lot soixante et huit, au nord par la Grande Rivière de l'Anse à Griffon, au sud par partie du lot soixante et huit.

6° Un lot de terre situé à Jersey Cove, dans la municipalité du Cap Rosier, formant partie du lot numéro quarante, contenant deux acres de front, plus ou moins ; borné à l'est par partie du même lot appartenant à Paul Ouellet, à l'ouest par le lot quarante et un, appartenant à Gilbert Boulet, en front par le fleuve Saint-Laurent, et en arrière par les terres de la Couronne.

7° Un carré ou lot de terre situé dans le rang A, du canton de Fox, connu sous les numéros un et deux, situé dans la municipalité de Fox, contenant deux cent acres, plus ou moins ; borné à l'ouest et au nord par le chemin du portage de l'Anse à Griffon, à l'est par la ligne de division entre les cantons Fox et Cap Rosier, au sud par la ligne de division entre les cantons de Fox et Baie de Gaspé-Nord.

8° Un lot de terre situé dans le rang A, du canton de Baie de Gaspé-Nord, comprenant les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, contenant huit cent soixante et huit acres en superficie, formant partie de la municipalité de Baie de Gaspé-Nord ; borné au nord par la ligne de division entre les cantons Fox et Cap Rosier, au sud en profondeur par la ligne du deuxième rang du canton de Baie de Gaspé-Nord, et à l'ouest par le chemin du portage de l'Anse à Griffon.

9° Le lot numéro huit et la moitié est du lot numéro neuf, dans le premier rang du canton de Sydenham-Sud, contenant trois cent acres ou environ ; borné au sud par la rivière Dartmouth, à l'est par le numéro sept, au nord au bout de la profondeur de ce premier rang, et à l'ouest par la moitié ouest du lot numéro neuf, ci-dessus décrit.

10° Un établissement de pêche, contenant quatre acres de terre en superficie, plus ou moins, situé à la Rivière au Renard, dans la municipalité de Fox, dans les comté et district de Gaspé ; borné au nord par le golfe Saint-Laurent, et au sud partie par la rivière et partie par MM. Leirne & Cie, et à l'ouest par cette partie de la grève appartenant à Homère Cloutier ou ses représentants—avec maisons, magasins et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances, employés à l'usage des travaux des pêcheries.

11° Tous les lots de grève sur le côté sud du Bassin de Gaspé, consistant dans les lots numéros sept et six et la moitié sud du lot numéro cinq ; borné au nord par la ligne de division s'étendant de l'est à l'ouest, divisant le lot numéro cinq, à l'ouest par les eaux du Bassin de Gaspé, au sud par la grève à la réserve C, et à l'est par le chemin public—avec les quais, magasins, maisons et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

12° Un lot de terre sur lequel le magasin et les autres bâties sont érigés, le tout situé dans la municipalité de York ; borné sur tous les côtés par le chemin public.

13° Un lot de terre communément connu comme "Fort Ramsay" ou "Deanes' Patent," consistant environ en deux cent cinquante acres en superficie, plus ou moins, situé au Bassin de Gaspé, dans la municipalité de York ; borné à l'ouest partie par le chemin public et partie par Wm. Fruing & Co., et partie par Antoine Painchaud, au nord par la Baie de Gaspé, et au sud-ouest par Horatio LeBoutillier, et à l'est par James Suddard—avec maisons, granges et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Elward Synnett and partly by the Crown lands—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° One acre of land in front surrounded by the properties belonging to Alfred Morin, situated in the said place l'Anse à Griffon.

5° A tract of land being about one arpent of land—with buildings thereon erected ; bounded to the west by the little river of l'Anse à Griffon, to the east partly by the lot sixty-eight, to the north by the Grande Rivière of l'Anse à Griffon, to the south by part of the lot sixty-eight.

6° A lot of land situate at Jersey Cove, in the municipality of Cap Rosier, being part of lot number forty, containing two acres in front, more or less ; bounded to the east by part of the same lot belonging to Paul Ouellet, to the west by lot number forty-one, belonging to Gilbert Boulet, in front by the Saint Lawrence river, and in rear by the Crown lands.

7° A square or lot of land situate in the range A, of the township Fox, known under numbers one and two, situate in the municipality of Fox, containing two hundred acres, more or less ; bounded to the west and to the north by the road of the Portage of l'Anse à Griffon, to the east by the division line between the townships Fox and Cap Rosier, to the south by the division line between the townships Fox and Baie de Gaspé North.

8° A lot of land situate in the range A, of the township Baie de Gaspé North, comprising lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight and nine, containing eight hundred and sixty-eight acres in superficies, being part of the municipality of Baie de Gaspé North ; bounded to the north by the division line between the townships Fox and Cap Rosier, to the south in depth by the line of the second range of the township Baie de Gaspé North, and to the west by the road of the Portage of l'Anse à Griffon.

9° The lot number eight and the east half of lot number nine, in the first range of the township Sydenham South, containing three hundred acres or about ; bounded to the south by the river Dartmouth, to the east by lot number seven, to the north at the end of the depth of the first range, and to the west by the west half of lot number nine, above described.

10° A fishing establishment, containing four acres of land in superficies, more or less, situate at the Rivière-au-Renard, in the municipality of Fox, in the county and district of Gaspé ; bounded to the north by the gulf Saint Lawrence, and to the south partly by the river and partly by Messrs. Leirne & Co., and to the west by the part of the beach belonging to Homère Cloutier or representatives—with houses, stores and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, used as fisheries.

11° All the beach lots on the south side of the Basin of Gaspé, being lots numbers six and seven and the south half of lot number five ; bounded to the north by the division line from the east to the west, dividing the lot number five, to the west by the water of the Basin of Gaspé, to the south by the shore at the reserve C, and to the east by the public road—with wharves, stores, houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

12° A lot of land on which the store and other buildings are erected, the whole situate in the municipality of York ; bounded on all sides by the public road.

13° A lot of land commonly known as "Fort Ramsay" or "Deanes' Patent," being about two hundred and fifty acres in superficies, more or less, situate at Basin of Gaspé, in the municipality of York ; bounded to the west partly by the public road and partly by Wm. Fruing & Co., and partly by Antoine Painchaud, to the north by the Bay of Gaspé, and to the south west by Horatio LeBoutillier, and to the east by James Suddard—with houses, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

14° Un lot de terre, savoir : la moitié nord-est du lot numéro deux, contenant environ cent acres en superficie, situé sur le côté sud du Bassin de Gaspé, dans la municipalité de York, au sud par les terres de la Couronne, à l'ouest par la moitié ouest du dit lot numéro deux, et à l'est par le lot numéro un—avec le lot de grève faisant front au dit lot de terre, circonstances et dépendances.

15° Les maisons et magasins érigés sur un lot de grève situé au Cap Rosier, dont le terrain appartient au gouvernement fédéral.

16° Tous les droits et prétentions et toutes les bâtisses et améliorations du dit failli sur un certain lot ou emplacement situé dans le village de la Pointe-aux-Esquimaux, en les comté et district de Saguenay.

Les immeubles décrits en septième et huitième lieux, pour une moitié indivise, et celui décrit en quatorzième lieu, pour le tout, devront être vendus sous la réserve des droits éventuels de Dame Marie Hélène Têtu, épouse du failli, et de ses enfants au douaire coutumier ou légal sur iceux. Réserveant aussi les moissons qui se trouvent maintenant sur les lots ci-dessus décrits, le droit de les cultiver et les récolter lorsqu'elles seront mûres.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet 1892.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 8 juin 1892. 3005

[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Gaspé.

Percé, à savoir : JAMES BAKER et WILLIAM No. 1260 J BAKER, tous deux de Cape Cove, dans le canton de Percé, dans les comté et district de Gaspé, marchands, faisant affaires ensemble comme tels en société, à Cape Cove susdit, sous les nom et raison de J. & W. Baker, Demandeurs ; contre CHARLES NAPOLEON SAVAGE, de Cape Cove susdit, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au même lieu appelé "Brèche à Manno," dans le premier rang de la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de la Grande Rivière, dans les comté et district de Gaspé, ayant un front d'environ un arpent et demi sur une profondeur de quatorze arpents ; borné en front par la mer, en arrière par les terres du deuxième rang, d'un côté vers le nord-est par Charles Robin Collas et compagnie ou leurs représentants, et de l'autre côté vers le sud-ouest par Peter Collins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre 1892.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 9 juin 1892. 3009

[Première publication, 18 juin 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

14° A lot of land, to wit : the north east half of lot number two, being about one hundred acres in superficies, situate on the south side of the Basin of Gaspé, in the municipality of York, to the south by the Crown lands, to the west by the west half of the said lot number two, and to the east by lot number one—with the beach lot fronting the said lot of land, circumstances and dependencies.

15° Houses and stores erected on a beach lot situate at Cap Rosier, the said land belonging to the Dominion.

16° All the rights, titles and buildings and improvements of the said insolvent on a certain lot or emplacement situate in the village of la Pointe-aux-Esquimaux, in the county and district of Saguenay.

The immovables seventhly and eighthly described, for an undivided half, and the one fourteenthly described for the whole, to be sold subject to the eventual rights of Dame Marie Helene Têtu, wife of the insolvent, and to his children to the customary dower or legal hereof. Reserving also the crops now standing on the lots above described, and the right to cultivate and reap them, when they will have attained maturity.

To be sold at the registrar's office for the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of July, 1892.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 8th June, 1892. 3006

[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Gaspé.

Percé, to wit : JAMES BAKER and WILLIAM No. 1260 J BAKER, both of Cape Cove, in the township of Percé, in the county and district of Gaspé, merchants, and doing business together as such in partnership at Cape Cove aforesaid, under the name, style and firm of J. & W. Baker, Plaintiffs ; against CHARLES NAPOLEON SAVAGE, of Cape Cove aforesaid, farmer, Defendant.

A lot of land situate and being at the place called "Brèche à Manno," in the first range of the parish of l'Assomption de Notre Dame de la Grande Rivière, in the county and district of Gaspé, having a frontage of about one arpent and one half on a depth of fourteen arpents ; bounded in front by the sea, in rear by the lands of the second range, on one side towards the north east by Charles Robin Collas and company or their representatives, and on the other side towards the south west by Peter Collins—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of September, 1892.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 9th June, 1892. 3010

[First published, 18th June, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the

être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure. — District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } DAME ROSE LETOUR-
No. 30. } NEAU, Demanderesse;
contre NAPOLEON BRUNEAU, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville; borné en front par le ruisseau Faille, en profondeur par la ligne limitative de la paroisse de Saint-Michel, contenant cent cinq arpents en superficie, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, sous le numéro quatre cent vingt-cinq (No. 425)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à la charge par l'adjudicataire de laisser au fermier actuel, Toussaint Provost, le droit de jour du dit immeuble jusqu'au quinze octobre prochain, conformément aux clauses du bail que lui a consenti le défendeur devant M^{re}. Charles Bédard, notaire, à Saint-Rémi, le 29 avril 1892.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel Archange susdite, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 11 juin 1892. 3007

[Première publication, 18 juin 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford.

Canada, } JULES LAMOUREUX,
Province de Québec, } fils, Demandeur; contre
District d'Iberville. } les terres et tenements de
No. 557. } GUILLAUME DUVAL,
fils, Défendeur, savoir:

Une terre située au côté ouest du chemin du rang des Irlandais, en la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, de la contenance de cinquante six arpents, plus ou moins, en superficie; connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cent sept (No. 107)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Sébastien, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 mai 1892. 2591 2

[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit, dans et pour le comté de Napierville, dans le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } CÉSARIE SEIGNEURIE,
No. 222. } Demanderesse; contre les
terres et tenements de SOPHIE LAVOIE ET AL.,
Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Sophie Lavoie:
1° Un emplacement sis et situé sur la rue Saint-Augustin, dans le village de Napierville, dans le district d'Iberville, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-quinze (No. 295), des plan et livre de renvoi officiels du dit village, de la contenance de trente-six perches et un quart en superficie—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Un emplacement sis et situé en le dit village de Napierville, au même lieu; étant le lot numéro deux cent quatre vingt dix-neuf (No. 299), des dits

fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Superior Court. — District of Iberville.
Saint Johns, to wit: } DAME ROSE LETOUR-
No. 30. } NEAU, Plaintiff; vs.
NAPOLEON BRUNEAU, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville; bounded in front by the "Ruisseau Faille," in depth by the boundary line of the parish of Saint Michel, containing one hundred and five arpents, in superficies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Michel Archange, under the number four hundred and twenty-five (No. 425)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, to the charge by the acquirer to let the actual lessee, Toussaint Provost, the enjoyment (*jouir*) of said immovable until the fifteenth day of October next, according to the clauses of the lease made by the defendant to said lessee before M^{re}. Charles Bedard, notary, at Saint Remi, on the 29th April, 1892.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange aforesaid, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty third day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 11th June, 1892. 3008

[First published, 18th June, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the district of Missisquoi, in the district of Bedford.

Canada, } JULES LAMOUREUX,
Province of Québec, } fils, Plaintiff; against
District of Iberville. } the lands and tenements of
No. 557. } GUILLAUME DUVAL,
junior, Defendant, to wit:

A farm situated on the west side of road of the rang des Irlandais, in the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, containing fifty-six arpents in superficies, more or less; known on the official plan and book of reference of the said parish under the number one hundred and seven (No. 107)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Sébastien, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th May, 1892. 2592

[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Napierville, in the district of Iberville.

Saint Johns, to wit: } CÉSARIE SEIGNEURIE,
No. 222. } Plaintiff; against the
lands and tenements of SOPHIE LAVOIE ET AL.,
Défendeurs.

As belonging to the said Sophie Lavoie:
1° An emplacement lying and situated on Saint Augustin street, in the village of Napierville, in the district of Iberville, being the lot number two hundred and ninety-five (No. 295), on the official plan and book of reference of the said village, containing thirty-six perches and a quarter in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

2° An emplacement lying and situated in the said village of Napierville, at the same place, being the lot number two hundred and ninety-nine (No. 299),

plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de vingt-quatre perches et un quart en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

3° Un autre emplacement sis et situé sur la rue Henry, en le dit village de Napierville; étant les lots numéros deux cent soixante et seize et deux cent soixante et dix-sept (Nos. 276 et 277), des dits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept perches et demie en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 19 avril 1892. 1953 3
[Première publication, 23 avril 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } MOUSSAINT CATUDAL,
No. 275. } Demandeur; contre
MOISE LEFEBVRE, Défendeur.

2° Un emplacement situé au village de Napierville, dans le district d'Iberville, de forme irrégulière, contenant un arpent et soixante et quinze perches en superficie, plus ou moins, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Napierville, sous le numéro quatre-vingt-six—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, le TRENTIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 8 juin 1892. 2959 2
[Première publication, 11 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } DAME ADOUILDA ALIAS
No. 323. } ATWILDA MENARD,
Demanderesse; vs. JOSEPH FERDINAND
L'ECUYER, Défendeur.

Un lot de terre situé à Stottsville, dans la quatrième grande ligne de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, contenant deux perches et demi de front sur une profondeur aboutissant au ruisseau existant sur la terre d'où est distraite le dit lot de terre; tenant devant au chemin de la dite quatrième grande ligne, en profondeur à Etienne Langevin, d'un côté à Joseph Boudreau, et de l'autre côté à Eusèbe Trahan, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro trois cent vingt (No. 320)—avec une maison et écurie dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 avril 1892. 1915 3
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Province de Québec, } MOUSSAINT CATUDAL,
District d'Iberville. } Demandeur; vs. PETER
No. 238. } ROBINSON, Défendeur.

Un lot de terre situé en la première concession de la seigneurie de Lacolle, dans la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro douze (No. 12), contenant

of the said official plan and book of reference, containing twenty-four perches and a quarter in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected

3° An other emplacement lying and situated on Henry street, in the said village of Napierville, being the lots numbers two hundred and seventy-six and two hundred and seventy-seven (Nos. 276 and 277), on the said official plan and book of reference, containing ninety-seven perches and a half in superficies—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Cyprien, in the district of Iberville, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Johns, 19th April, 1892. 1954
[First published, 23rd April, 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } MOUSSAINT CATUDAL,
No. 275. } Plaintiff; against MOISE
LEFEBVRE, Defendant.

2° An emplacement situate in the village of Napierville, in the district of Iberville, of an irregular form, containing one arpent and seventy-five perches in superficies, more or less, known on the official plan and book of reference of the said village of Napierville, under number eighty-six—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, on the THIRTIETH day of JUNE instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of August next.

Saint Johns, 8th June, 1892. 2960

Sheriff's Office, Shérif.
[First published, 11th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } DAME ADOUILDA ALIAS
No. 323. } ATWILDA MENARD,
Plaintiff; vs. JOSEPH FERDINAND L'ECUYER,
Defendant.

A lot of land situate at Stottsville, in the fourth grand'line of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, containing two and a half perches in front by a depth ending at the brook existing on the farm out of which the said lot is taken off; joining in front the road of the said fourth grand'line, in depth by Etienne Langevin, on one side by Joseph Boudreau, and on the other side by Eusèbe Trahan, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, under the number three hundred and twenty (No. 320)—with a house and stable thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 14th April, 1892. 1916
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Province of Québec, } MOUSSAINT CATUDAL,
District of Iberville. } Plaintiff; vs. PETER
No. 238. } ROBINSON, Defendant.

A lot of land situate in the first concession of the seigniorie of Lacolle, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number twelve (No. 12), containing one ar-

un arpent de front sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné à l'est par la rivière Richelieu, à l'ouest par la deuxième concession, au sud par George Durham, et au nord par Hilaire Barrière et Louis Gibeau—avec une maison et grange dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 avril 1892. 1917 3
[Première publication, 23 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir: } NORBERT B. ARCHAM-
No. 2067. } BAULT, écuyer avocat,
de la ville de L'Assomption, Demandeur; contre
GEORGE AMIREAU, commerçant, de la paroisse de L'Épiphanie, Défendeur ou failli, et T. S. Rivet, écuyer, curateur, et Séraphin Poitras, marchand, de la paroisse de L'Épiphanie, intervenant.

Un lopin de terre situé dans la paroisse de L'Assomption, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de L'Assomption, sous le numéro cinq cent vingt-deux (522), contenant un demi arpent de front sur six arpent de profondeur, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 13 juin 1892. 3021
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir: } A FONDERIE DE
No. 3406. } JOLIETTE, Demanderesse;
contre CHARLES PREVOST, de la paroisse de Sainte-Julienne, Défendeur.

1° Un lot ou terrain situé en la paroisse de Sainte-Julienne, dans le comté de Montcalm, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-huit (158), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le district de Joliette.

2° Un autre lot ou terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Julienne, dit comté, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dit district.

in front by twenty-six arpents in depth, the whole more or less; bounded east by the Richelieu river, west by the second concession, to the south by George Durham, and to the north by Hilaire Barrière and Louis Gibeau—with a house and a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 14th April, 1892. 1918
[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, for the district of Joliette.

Joliette, to wit: } NORBERT B. ARCHAM-
No. 2067. } BAULT, esquire, advocate,
of the town of L'Assomption, Plaintiff; against
GEORGE AMIREAU, trader, of the parish of L'Épiphanie, Defendant or insolvent, and T. S. Rivet, esquire, curator, and Séraphin Poitras, merchant, of the parish of L'Épiphanie, intervening party.

A lot of land situate in the parish of L'Assomption, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of L'Assomption, as number five hundred and twenty-two (522), containing one half arpent in front by six arpents in depth, more or less.

To be sold at the church door of the parish of L'Assomption, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 13th June, 1892. 3022
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Joliette.

Joliette, to wit: } A FONDERIE DE
No. 3406. } JOLIETTE, Plaintiff;
against CHARLES PREVOST, of the parish of Sainte-Julienne, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, known and designated as number one hundred and fifty-eight (158), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte-Julienne, in the district of Joliette.

2° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the said county, known and designated as number one hundred and eighty-three (183), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

3° Un autre lot ou terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Julienne, comté de Montcalm, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-quatre (184), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district.

4° Un autre lot ou terrain situé en la paroisse de Sainte-Julienne, dit comté, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-six (186), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Julienne, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif,
Joliette, 16 avril 1892. 1925 3
[Première publication, 23 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } POLYCARPE
No. 1532. } NADEAU, marchand,

de la ville de Fraserville, Demandeur; contre JEAN-BTE CHATIGNY, employé de l'Intercolonial, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Un emplacement situé sur la rangée nord-est de la rue Jarvis, dans la dite ville de Fraserville, de cent pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir de la dite rue Jarvis, courant nord-est jusqu'au terrain de John Turner, le tout mesure anglaise; le dit emplacement comprenant la moitié nord-est du lot numéro cinq cent quatre-vingt-sept (537), et la moitié sud-est du lot cinq cent quatre-vingt-huit (588), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite ville de Fraserville; borné en front au sud-ouest à la dite rue Jarvis, et au nord-est au dit John Turner, joignant au côté sud-est au terrain d'Arthur Beaulieu, et au côté nord-ouest au dit No. 588—avec les bâtisses sus-érigées.

A charge par l'acquéreur de payer à John Alphus Jarvis une rente foncière annuelle de seize piastres, payables le premier de novembre, et de se conformer en outre aux conditions de l'acte de vente du dit terrain, par J. A. Jarvis au défendeur, passé devant Maître J.-B. Chamberland, notaire, en date du vingt-deux août 1887.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Fraserville, VENDREDI le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le premier jour de septembre aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif,
Fraserville, 14 juin 1892. 3077
[Première publication, 18 juin 1892.]

3° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, known and designated as number one hundred and eighty-four (184), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

4° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the said county, known and designated as number one hundred and eighty-six (186), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Julienne, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff,
Joliette, 16th April, 1892. 1926
[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } POLYCARPE NADEAU,
No. 1532. } merchant, of the town

of Fraserville, Plaintiff; against JEAN-BTE CHATIGNY, employé of the Intercolonial, of the same place, Defendant, to wit:

A lot situate and being in the north east range of Jarvis street, in the said town of Fraserville, of one hundred feet in front by the depth there may be going from the said Jarvis street, running north east to the lot of John Turner, the whole english measure; said lot comprising the north east half of lot number five hundred and eighty-seven (587), and the south east half of lot number five hundred and eighty-eight (588), on the official plan and in the book of official reference of the cadastre for the said town of Fraserville; bounded in front to the south west by Jarvis street aforesaid, and on the north east by the said John Turner, joining on the south east side by the lot of Arthur Beaulieu, and on the north west side by the said No. 588—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to John Alphus Jarvis an annual ground rent of sixteen dollars, payable on the first of November, and of complying otherwise with the conditions of the deed of sale of the said lot, by J. A. Jarvis to the defendant, passed before Mre J. B. Chamberland, notary, on the twenty-second day of August, 1887.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on FRIDAY, the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff,
Fraserville, 14th June, 1892, 3078
[First published, 18th June, 1892.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

District de Québec, } **LOUIS BLAIS**, de la
No. 1604. } parois de Saint-Valier,
cultivateur, Demandeur; contre **EPHREM GOU-
PIL**, de la paroisse de Saint-Michel, Défendeur,
savoir :

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Michel, contenant dix-sept perches et cent soixante-deux pieds, connu sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Michel, sous le No. cent soixante-trois (163) — avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, **LUNDI**, le **VINGT CINQUIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. B. A. LEPINE,Bureau du Shérif,
Montmagny, 19 mai 1892.Shérif.
2693 2

[Première publication, 21 mai 1892.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.*

District of Québec, } **LOUIS BLAIS**, of the parish
No. 1604. } of Saint Valier, farmer,
Plaintiff, against **EPHREM GOUPIE**, of the parish
of Saint Michel, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Saint Michel, containing seventeen perches and one hundred and sixty-two feet, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Michel, as No. one hundred and sixty three (163) — with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, on **MONDAY**, the **TWENTY-FIFTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. A. LEPINE,Sheriff's Office,
Montmagny, 19th May, 1892.Shérif.
2694

[First published, 21st May, 1892.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir: } **VENANT PAYMENT**,
No. 941. } épiciier, de la cité et du
district de Montréal, Demandeur; contre les terres
et tenements de **PIERRE PAYMENT**, cultivateur,
de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le
district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, comme suit, à savoir :

3° Une terre sise et située au côté nord de la concession de Sainte-Julie, dans la paroisse de Sainte-Marthe, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Marthe; sous le numéro trente-cinq (No. 35),

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit: } **VENANT PAYMENT**, grocer,
No. 341. } of the city and district of
Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements
of **PIERRE PAYMENT**, farmer, of the parish of
Sainte Justine of Newton, in the district of Mont-
real, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, as follows, to wit :

3° A land lying and situate on the north side of the concession of Sainte-Julie, in the parish of Sainte-Marthe, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte-Marthe, under number thirty-five (No. 35),

contenant en superficie soixante arpents, plus ou moins; bornée au sud-ouest par un chemin public qui le borne en front, au nord-est par le numéro cent trente-sept (137), au sud-est par le numéro trente-quatre (34), au nord-ouest par le numéro trente-six (36)—avec une maison et autres bâtiesse dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marthe, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 14 juin 1892. 3061
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME JULIE PREFON-
No. 1713. } DTAINE, de la paroisse de
Beleil, dans le district de Montréal, veuve de feu
Abraham Bernard, en son vivant du même lieu,
cultivateur, Demandeur; contre les terres et tènements
de MARC BLANCHARD, cultivateur, de
Saint-Bazile le Grand, dans le district de Montréal,
et maintenant des cité et district de Montréal,
Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la première concession de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Chambly, sous le numéro quarante-sept (No. 47), contenant trois arpents de front sur la profondeur qui se trouve entre le chemin des Quarante et le ruisseau Massé; bornée en front au dit chemin des Quarante, en profondeur au dit ruisseau Massé, d'un côté au nord par Joseph Hébert, et de l'autre côté au sud par Louis Bouthillier—avec bâtiesse sus-érigées.

2° Une autre terre sise et située dans la deuxième concession de la paroisse de Saint-Bazile le Grand, district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Bruno, sous le numéro quatre cent soixante et trois (No. 463), contenant environ quatre arpents et demi de front sur environ trente arpents de profondeur; bornée au nord par Bazile Daignault, au sud par Elphege Bernard, d'un bout au chemin de front du rang des Trente, et par l'autre bout par le chemin du rang des Vingt-quatre—avec une maison et autres bâtiesse dessus érigées.

Pour être vendues comme suit, savoir: paragraphe numéro un (1), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le paragraphe numéro deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bazile le Grand, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 14 juin 1892. 3057
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME LEONTINE
No. 937. } LARIN, épouse contrac-
tuellement séparée de biens de Wilfrid Delage,
peintre, tous deux des cité et district de Montréal,
et de ce dernier dûment autorisée à faire affaires et
faisant affaires seule à Montréal, comme entrepre-
neur de peinture, sous les nom et raison sociale de
Wilfrid Delage & Cie., le dit Wilfrid Delage étant
partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse,
laquelle il autorise, Demanderesse; contre les terres
et tènements de WILLIAM W. JOHNSON, de la
paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le
district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le village de Sainte-Anne de Bellevue, dans le

being sixty arpents in superficies, more or less; bounded to the south west in front by a public road, to the north east by lot number one hundred and thirty-seven (137), to the south east by lot number thirty-four (34), to the north west by lot number thirty-six (36)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Marthe, on the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th June, 1892. 3062
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME JULIE PREFON-
No. 1713. } DTAINE, of the parish of
Beleil, in the district of Montreal, widow of the
late Abraham Bernard, in his lifetime of the same
place, farmer, Plaintiff; against the lands and tènements
of MARC BLANCHARD, farmer, of Saint
Basile le Grand, in the district of Montreal, actually
in the city and district of Montreal, Defendant.

1° A land situate in the first concession of the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Chambly, as number forty-seven (No. 47), containing three arpents in front by the depth there may be between the road called *Des Quarante* and the *Massé creek*; bounded in front by the said *Des Quarante* road, in rear by the said *Massé creek*, on one side to the north by Joseph Hébert, and on the other side to the south by Louis Bouthillier—with buildings thereon erected.

2° Another land situate and being in the second concession of the parish of Saint Bazile le Grand, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Bruno, as number four hundred and sixty-three (No. 463), containing about four arpents and a half in front by about thirty arpents in depth; bounded on the north by Bazile Daignault, on the south by Elphege Bernard, at one end by front road of the range *des Trente*, and at the other end by the range *des Vingt-quatre*—with house and outbuildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lot firstly herein described, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly herein described, at the parish church door of the parish of Saint Bazile le Grand, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of August next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th June, 1892. 3058
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME LEONTINE LARIN,
No. 937. } wife separated as to prop-
erty by marriage contract of Wilfrid Delage, painter,
both of the city and district of Montreal, and
by him duly authorized to carry on business and
carrying on business alone at Montreal, as a painter
and contractor, under the style and firm of Wilfrid
Delage & Co., the said Wilfrid Delage being a
party hereunto to authorize his said wife, whom he
does authorize, Plaintiff; against the lands and
tenements of WILLIAM W. JOHNSON, of the
parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the
district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the village of Sainte Anne de Bellevue, in the district of Mon-

district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent soixante et douze (No. 272); borné en front vers l'ouest par l'Avenue du Grand-Tronc—avec une maison en bois à deux étages sus-érigée.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent soixante et onze (No. 271); borné en front vers l'ouest par l'Avenue du Grand Tronc—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent soixante et treize (No. 273); borné en front vers l'ouest par l'Avenue du Grand Tronc—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 14 juin 1892. 3055
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **D**AME HORTENSE GRA-
No. 1952. } **VEL**, du township de
Hereford, dans le district de Saint-François, veuve
de Isidore Larue, en son vivant cultivateur, du
même lieu, Demanderesse; contre les terres et
tenements de LOUIS BROSSARD, cultivateur, et
Parmelie Ménard, son épouse, tous deux autrefois
de la paroisse de Saint-Antoine, dans le district de
Montréal, mais maintenant absent aux Etats-Unis
d'Amérique, Défendeurs; et Michel Beaupré, de la
dite paroisse de Saint-Antoine, dit district, en sa
qualité de curateur nommé en justice aux substitu-
tions créées par les testaments de feu Louis Ménard
et Adèle Paré, mis en cause.

Saisi entre les mains du dit Michel Beaupré, en
sa qualité de curateur aux dits défendeurs, l'im-
meuble suivant, savoir:

Une terre sise et située en la première concession
de la paroisse de Saint-Antoine, dans le district de
Montréal; tenant devant au sud-est à la rivière
Richelieu, derrière à Antoine Larue, fils, au nord-
est à Antoine Côme Cartier, et au sud-est aux
représentants de feu Louis Ménard. La dite terre
de la contenance de deux arpents de front sur quar-
ante arpents de profondeur—avec bâtisses dessus
érigées.

La dite terre étant connue et désignée sur le plan
et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-
Antoine, dans le district de Montréal, sous le
numéro cent vingt-trois (123).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Antoine, le DIX-NEU-
VIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième
jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 14 juin 1892. 3071
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le district de Montreal.

Montréal, à savoir: } **A**BNER LANCASTER,
No. 4315. } **A** négociant et marchand
de bois et charbon, des cité et district de Montréal,
Demandeur; contre les terres et tenements de N.
MENARD, de Saint-Clet, district de Montréal, Dé-
fendeur.

Un emplacement sis et situé au village de la pa-
roisse de Saint Clet, dans le comté de Soulanges,

treat, known and designated on the official plan and
book of reference of the parish of Sainte Anne, in
the county of Jacques Cartier, as number two hun-
dred and seventy-two (No. 272); bounded in front
to the west by the Grand Trunk Avenue—with a
two storey wooden house thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the
same place, known and designated on the official
plan and book of reference of the parish of Sainte
Anne, in the county of Jacques Cartier, as number
two hundred and seventy-one (No. 271); bounded
in front to the west by the Grand Trunk Avenue—
without buildings.

3° Another lot of land situate and being at the
same place, known and designated on the official
plan and book of reference of the parish of Sainte
Anne, in the county of Jacques Cartier, as number
two hundred and seventy-three (No. 273); bounded
in front to the west by the Grand Trunk Avenue—
without buildings.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Anne, on the NINETEENTH day
of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the second day
of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th June, 1892. 3056
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **D**AME HORTENSE GRA-
No. 1952. } **VEL**, of the township of
Hereford, in the district of Saint Francis, widow of
Isidore Larue, in his lifetime farmer, of the same
place, Plaintiff; against the lands and tenements of
LOUIS BROSSARD, farmer, and Parmelie Menard,
his wife, both formerly of the parish of Saint
Antoine, in the district of Montreal, but now absent
in the United States of America, Defendants; and
Michel Beaupré, of the said parish of Saint Antoine,
said district, in his quality of curator duly appointed
to the substitutions created by the last wills and
testaments of the late Louis Menard and Adele Pa-
ré, a party hereunto.

Seized in the hands of the said Michel Beaupré,
in his quality of curator to the said defendants, the
following immovable property, to wit:

A land situate in the first concession of the parish
of Saint Antoine, in the district of Montreal;
bounded in front to the south east by the river
Richelieu, in rear by Antoine Larue, junior, on the
north east by Antoine Côme Cartier, and on the
south west by the representatives of the late Louis
Menard. Said land containing two arpents in front
by forty arpents depth—with buildings thereon
erected.

Said land being known and designated on the
official plan and in the book of reference for the
parish of Saint Antoine, in the district of Montreal,
under number one hundred and twenty-three (123).

To be sold at the church door of the parish of
Saint Antoine, on the NINETEENTH day of AU-
GUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the thirtieth day of
August next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 14th June, 1892. 3072
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **A**BNER LANCASTER,
No. 4315. } **A** trader and lumber and coal
merchant, of the city and district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of N.
MENARD, of Saint Clet, district of Montreal,
Defendant.

A land situate in the village of the parish of Saint
Clet, in the county of Soulanges, known and design-

connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clet, sous le numéro quatre-vingt-huit (No. 88), contenant quarante-cinq pieds de front sur environ un arpent de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de la Reine, par derrière à Joseph Menard ou ses représentants, d'un côté à George St. Denis, et de l'autre côté à une rue projetée—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clet, le VINGT-TROISIÈME jour de JUNE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 avril 1892.

Shérif,
2001 3

[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : J. JOSEPH MONTPELLIER, No 960, } LIER, journalier, du village d'Alfred, dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, Demandeur ; contre les terres et tenements de DIEUDONNE BRULÉ, banquier, du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé au village Saint-Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de figure irrégulière ; borné vers le nord-est par le chemin de Bois Vert, vers le sud-ouest par le lot numéro deux-cent-quatre (N° 204), des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil, vers le nord-ouest par la ligne limitative entre le dit village de Saint-Michel de Vaudreuil et la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, vers le sud-est par le lot numéro deux-cent-cinq (N° 205), des plan et livre de renvoi officiels sus-dit ; ce lot de terre contenant une superficie de vingt-cinq perches et cent quatre-vingts pieds, connu et désigné comme étant le numéro deux-cent-trois (N° 203), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Michel de Vaudreuil—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un lot de terre situé dans le village Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière ; borné vers le nord-est par le lot numéro deux cent trois et partie du lot numéro deux cent quatre (No. 203 et pt 204), vers le sud-ouest par le lot numéro deux cent dix (No. 210), tous des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil, vers le nord-ouest par la ligne limitative entre le dit village Saint-Michel de Vaudreuil et la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, et vers le sud-est par le lot numéro deux cent dix, des plan et livre de renvoi susdit ; ce lot de terre contenant en superficie dix-sept perches et deux cent quatre-vingt-dix-sept pieds, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quatre (No. 204), des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil.

3° Un lot de terre sis et situé du côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de forme irrégulière ; borné vers le nord par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud par le lot numéro mille sept cent soixante et treize, vers l'ouest par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-quatre (No. 1784), et vers l'est par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-deux (No. 1782), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil ; ce lot de terre mesurant en superficie vingt-huit arpents et quatre-vingt-sept perches, et connu et désigné comme étant le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-trois (No. 1783), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil.

4° Un lot de terre situé au côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière ; borné vers le nord par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud par les lots mille sept cent

ated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Clet, as number eighty-eight (No. 88), containing forty-five feet in front by about one arpent in depth, more or less, in front by the Queen's highway, in rear by Joseph Menard, or his representatives, on one side by George St. Denis, and on the other side by a projected street—together with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clet, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 19th April, 1892.

Sheriff,
2002

[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : J. JOSEPH MONTEPELLIER, No. 960, } laborer, of the village of Alfred, in the county of Prescott, in the province of Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of DIEUDONNE BRULE, banker, of the village of Vaudreuil, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the village of Saint Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal, of irregular outline ; bounded on the north-east by the road called Green Wood road, on the south-west by number two hundred and four (No. 204), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil, on the north-west by the boundary line between the said village of Saint Michel de Vaudreuil and the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the south-east by number two hundred and five (No. 205), of the said official plan and book of reference ; this lot of land containing a superficies of twenty-five perches and one hundred and eighty feet, known and designated as being number two hundred and three (No. 203), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil—with a house and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the village of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north-east by lot number two hundred and three and part of lot number two hundred and four (No. 203 & pt 204) on the south-west by lot number two hundred and ten (No. 210) all of the said official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil, on the north-west by the boundary line between the said village of Saint Michel de Vaudreuil and the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the south-east by lot number two hundred and ten, of the plan and book of reference aforesaid ; this lot of land containing in superficies seventeen perches and two hundred and ninety-seven feet, known and designated as being lot number two hundred and four (No. 204), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil.

3° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north by the cove of Vaudreuil, on the south by lot number one thousand seven hundred and seventy three, on the west by lot number one thousand seven hundred and eighty four (No. 1784), and on the east by lot number one thousand seven hundred and eighty two (No. 1782) all of the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil ; said lot of land measuring in superficial extent twenty eight arpents and eighty seven perches, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty three (No. 1783), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil.

4° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north by the cove of Vaudreuil, on the south by lots

soixante et onze, mille sept cent soixante et douze et mille sept cent soixante et treize (Nos. 1771, 1772, 1773), vers l'est par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-trois et mille sept cent quatre-vingt-cinq (Nos. 1783 et 1785), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil; ce lot de terre mesurant en superficie quatre-vingt-un arpents, connu et désigné comme étant le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-quatre (No. 1784), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Vaudreuil.

5° Un lot de terre situé dans la première concession de l'Anse de Vaudreuil, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le nord-est par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud-ouest par le lot numéro mil huit cent cinquante-trois et mil huit cent cinquante-cinq (Nos. 1853 et 1855), vers le sud-est par le lot numéro mil huit cent quatre (No. 1804), et vers le nord-ouest par le lot numéro mille huit cent six (No. 1806), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil; ce lot de terre contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents et quatre-vingt huit perches, connu et désigné comme étant le lot numéro mille huit cent cinq (No. 1805), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil — avec une maison et autres bâtisses depuis érigées.

6° Un lot de terre situé dans la première concession de l'Anse de Vaudreuil, dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le nord-est par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud-ouest par le lot numéro mille huit cent quarante-trois (N° 1843), vers le sud-est par le lot numéro mille huit cent quatorze, vers le nord-ouest par le lot numéro mille huit cent seize (N° 1816), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil; ce lot de terre contenant en superficie quatre-vingt-six arpents et quarante perches, connu et désigné comme étant le lot numéro mille huit cent quinze (1815), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil — avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

7° Un lot de terre situé du côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le sud-est par les numéros dix sept cent soixante et quatorze et dix sept cent soixante et quinze (N° 1774 et 1775), vers l'ouest par le numéro dix sept cent quatre-vingt-deux (1782), vers le nord par le petit détroit, contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro dix sept cent quatre-vingt-un (No 1781).

8° Un lot de terre sis et situé du côté nord des Chenaux, dans la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le nord par le petit détroit, vers le sud par le numéro dix sept cent soixante et quatorze (No. 1774), vers l'est par le numéro dix-sept cent quatre-vingt-un (No. 1781), vers l'ouest par le numéro dix-sept cent quatre-vingt-trois (No. 1783), contenant en superficie vingt-six arpents et quatre-vingt-cinq perches, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro dix-sept cent quatre-vingt-deux (No. 1782).

9° Un emplacement sis et situé dans le village de Dorion, paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, composé des lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous les numéros cent quarante-

numbers one thousand seven hundred and seventy one, one thousand seven hundred and seventy-two, and one thousand seven hundred and seventy-three (Nos. 1771, 1772, 1773), on the east by lots numbers one thousand seven hundred and eighty three, and one thousand seven hundred and eighty five (Nos. 1783 and 1785), all of the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil; said lot of land measuring in superficial extent eighty-one arpents, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty-four (No. 1784), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil.

5° A lot of land situate in the first concession of the Cove (L'Anse) of Vaudreuil, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the north east by the Cove of Vaudreuil, on the south west by lots numbers one thousand eight hundred and fifty three and one thousand eight hundred and fifty five (Nos. 1853 and 1855), on one side to the south east by number one thousand eight hundred and four (No. 1804), and on the north west by number one thousand eight hundred and six (No. 1806), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil; this lot of land containing ninety arpents and eighty eight perches in superficial extent, and being known and designated as number one thousand eight hundred and five (No. 1805), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil—with a house and outbuildings thereon erected.

6° A lot of land situate in the first concession of the Cove (L'Anse) of Vaudreuil, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the north-east by the Cove of Vaudreuil, on the south-west by lot number one thousand eight hundred and forty three (No. 1843), and on the south-east by number one thousand eight hundred and fourteen (No. 1814), and on the north-west by number one thousand eight hundred and sixteen (No. 1816), all of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil; this lot of land containing eighteen arpents and forty perches in superficial extent, and being known and designated as number one thousand eight hundred and fifteen (No. 1815), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil — with a house, barn and outbuildings thereon erected.

7° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the south-east by lots numbers one thousand seven hundred and seventy-four and one thousand seven hundred and seventy five (No. 1774 and 1775), on the west by number one thousand seven hundred and eighty-two (No. 1782), on the north by the narrow strait, containing ninety arpents in superficial extent, and being known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number one thousand seven hundred and eighty one (No. 1781).

8° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the north by the narrow strait, on the south by lot number one thousand seven hundred and seventy four (No. 1774), on the east by lot number one thousand seven hundred and eighty one (No. 1781), and on the west by lot number one thousand seven hundred and eighty three (No. 1783), measuring in superficial extent twenty-six arpents and eighty five perches, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty two (No. 1782).

9° A lot of land situate and being in the village of Dorion, parish of Saint Michel de Vaudreuil, made up of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as numbers one hun-

sept et cent quarante-huit (Nos. 147 et 148), de figure irrégulière; borné vers le nord-est par une rue portant le numéro cent cinquante-neuf (No. 159), vers le sud-ouest par le numéro cent quarante-neuf (No. 149), en front vers le nord-ouest par le chemin public, vers le sud-est par une rue portant le numéro cent cinquante et un (No. 151), contenant en superficie neuf mille quatre cent soixante et dix huit pieds, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

10° Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le dit village de Dorion, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro deux cent seize (No. 216), de figure irrégulière; borné au sud-ouest par le numéro deux-cent-trois (No. 203), vers le nord-est par le numéro deux cent dix-sept (No. 217), vers le sud-est par le numéro deux cent quinze (No. 215), vers le nord-ouest par le numéro deux cent trente-huit (No. 238), contenant en superficie quatre mille quatre cent dix sept pieds français, avec un aqueduc et ses accessoires, consistant en engins, pompes, machineries, tuyaux en fer et en bois y attachant, tant sous terre qu'autrement, et servant au fonctionnement du dit aqueduc, ainsi qu'une maison et autres dépendances dessus construites.

11° Un terrain situé au nord-est de la Côte Saint-Louis, de la paroisse de Saint-Lazare, contenant environ cent trente-deux arpents en superficie; tenant devant au chemin public, derrière au terrain d'Exeas Brosseur, Calixte Watier et autres, joignant d'un côté le terrain de Pierre Félix Gabriel Libouren ou représentants, et l'autre côté partie aux représentants Jacques Rozon, et partie à Charles Menard et Hyacinthe Rochbrune—avec maison et autres dépendances y érigées; ce terrain est formé des lots de terre connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, où ils sont situés, sous les numéros vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit et trente (Nos. 25, 26, 27, 28 et 30), irréguliers, et les dits lots sont adjacents les uns aux autres.

12° Un terrain situé dans le village du Coteau Landing, dans la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du village du Coteau Landing, sous les numéros cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois et cent cinquante-quatre (Nos. 151, 152, 153 et 154)—avec un moulin à farine, une maison et autres bâtisses dessus construites. A distraire du numéro cent cinquante quatre (No. 154) un passage ou ruelle pour communiquer du chemin public au fleuve Saint-Laurent; tenant en front au chemin public, en arrière au Lac Saint-François, d'un côté à Olivier B. Prieur, et de l'autre côté à Thomas Grange.

13° Un lot de terre situé du côté sud du Ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse Saint-Ignace du Coteau du Lac, contenant en superficie environ quatre-vingt-quatre arpents, connu et désigné sous les numéros trois cent vingt-deux et trois cent vingt-trois (Nos. 322 et 323), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Ignace du Coteau du Lac—avec bâtisses dessus construites; borné en front par le Ruisseau Saint-Hyacinthe. Les deux susdits numéros formant une seule et même exploitation.

14° Un lot de terre situé du côté nord du Ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse de Saint-Clet, contenant environ soixante arpents en superficie, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Clet, sous le numéro cent

dred and forty-seven and one hundred and forty-eight (Nos. 147 and 148), of irregular outline; bounded on the north-east by a street bearing the number one hundred and fifty-nine (No. 159), on the south-west by number one hundred and forty-nine (No. 149), in front to the north-west by the main road, on the south-east by a street bearing the number one hundred and fifty-one (No. 151), containing in superficial extent of nine thousand four hundred and seventy-eight feet; more or less—with a house and outbuildings thereon erected.

10° A lot of land situate and being in the said village of Dorion, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number two hundred and sixteen (No. 216), of irregular outline; bounded on the south west by number two hundred and three (No. 203), on the north east by number two hundred and seventeen (No. 217), on the south east by number two hundred and fifteen, (No. 215), and to the north west by number two hundred and thirty-eight, (No. 238), containing in superficial extent four thousand four hundred and seventeen feet, french measure—with an aqueduc and its accessories, consisting of engines, pumps, machinery, iron pipes and wooden pipes thereunto appertaining, both under ground and otherwise, and used for the purposes of the said water works, and also a house and dependencies thereon erected.

11° A lot of land situate north east of La Côte Saint Louis, of the parish of Saint Lazare, containing about one hundred and thirty two arpents in superficial extent; bounded in front by the main road, in rear by the property of Exeas Brosseur, Calixte Watier and others, on one side by the property of Pierre Felix Gabriel Libouren or representatives, and on the other side partly by the representatives of Jacques Rozon, and partly by Charles Menard and Hyacinthe Rochbrune—with a house and other dependencies thereon erected; this lot is made up of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Lazare, where they are situated, as numbers twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight and thirty (Nos. 25, 26, 27, 28 and 30), irregular, and the said lots are adjoining each other.

12° A lot situate in the village of Coteau Landing, in the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference for the village of Coteau Landing, as numbers one hundred and fifty-one, one hundred and fifty-two, one hundred and fifty-three and one hundred and fifty-four (Nos. 151, 152, 153 and 154)—with a grist-mill, a house and outbuildings thereon erected. Reserving from lot number one hundred and fifty-four (No. 154), a passage or lane leading from the main road to the river Saint Lawrence; bounded in front by the main road, in rear by the lake Saint Francis, on one side by Olivier B. Prieur, and on the other side by Thomas Grange.

13° A lot of land situate on the south side of the Ruisseau Saint Hyacinthe, in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, containing in superficial extent about eighty-four arpents, known and designated as numbers three hundred and twenty-two and three hundred and twenty-three (Nos. 322 and 323), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ignace du Coteau du Lac—with buildings thereon erected; bounded in front by the Ruisseau Saint Hyacinthe. The two said numbers forming one single lot

14° A lot of land situate on the north side of the Ruisseau Saint Hyacinthe, in the parish of Saint Clet, containing about sixty arpents in superficies, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Clet, as number

quatre vingt quatre (No. 184) ; borné en front par le Ruisseau Saint-Hyacinthe.

Pour être vendus comme suit : Les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; le paragraphe 11, à la porte de l'église de Saint-Lazare, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; le paragraphe 12, à la porte de l'église de Saint-Zotique, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à TROIS heures de l'après-midi ; le paragraphe 13, à la porte de l'église du Coteau du Lac, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; le paragraphe 14, à l'église de Saint-Clet, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 avril 1892.
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **GEORGE F. HARTT**,
No. 1931. } **G** commerçant, de la cité
et du district de Montréal, Demandeur, contre les
terres et tenements de **DAME EMELIE CHA-**
LOUX, veuve de feu Henri Courtemanche, mar-
chande publique, du village du canton de Chambly,
dans le district de Montréal, Défenderesse.

1° Un lot de terre situé au village du canton de Chambly, faisant partie du lot numéro cent (100), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village, contenant environ quatre-vingt pieds de largeur sur la profondeur qui peut se trouver entre la rue du dépôt et le terrain de Napoléon Denau ; borné en front par la dite rue du dépôt, en arrière par Napoléon Denau, d'un côté par le reste du dit lot numéro cent, appartenant à Frederic Courtemanche, et de l'autre côté par une rue projetée—avec une maison en bois, lambrissée en briques et autres bâtisses dessus construites.

2° Un lot de terre situé au même lieu, faisant partie du lot numéro cent quatre (104), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, contenant environ cent pieds de largeur sur la profondeur qui se trouve entre la rue du dépôt et le terrain de Napoléon Denau ; borné en front par la même rue, en arrière par Napoléon Denau, d'un côté par Jean Baptiste Cayer, et de l'autre côté par une rue projetée—sans bâtisses.

3° Un lot de terre situé au même lieu, faisant partie du lot numéro cent cinq (105), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, contenant environ quatre-vingt-douze pieds de largeur sur cent quarante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue du dépôt, en arrière par Wilfrid Parisseau, d'un côté par Cyrille Menard, et de l'autre côté par une rue—avec une maison en bois à deux étages, une balance et autres bâtisses dessus construites. Les dimensions ci-dessus mentionnées sont données sans garantie quant à la mesure précise.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 avril 1892.
[Première publication, 23 avril 1892.]

one hundred and eighty four (No. 184) ; bounded in front by the Ruisseau Saint Hyacinthe.

To be sold as follows, to wit : lots hereinabove described in paragraphs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; the lot described in paragraph 11, at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon ; the lot described in paragraph 12, at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at THREE of the clock in the afternoon ; the lot described in paragraph 13, at the parochial church door of the parish of Coteau du Lac, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lot described in paragraph 14, at the parochial church door of the parish of Saint Clet, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty fifth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 21st April, 1892.
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **GEORGE F. HARTT**, trader,
No. 1931. } **G** of the city and district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME EMELIE CHALOUX**, widow of the late Henri Courtemanche, public trader, of the village of the canton de Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the village of the canton de Chambly, forming part of lot number one hundred (100), on the official plan and book of reference of the said village, containing about eighty feet in width by the depth there may be between the street of the depot and the property of Napoleon Denau ; bounded in front by the said street, in rear by Napoleon Denau, on one side by the residue of the said lot number one hundred, belonging to Frederic Courtemanche, and on the other side by a projected street—with a wooden house, covered with brick and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, forming part of lot number one hundred and four (104), on the official plan and book of reference aforesaid, containing about one hundred feet in width, by the depth there may be between the street of the depot and the property of Napoleon Denau ; bounded in front by the said street, in rear by Napoleon Denau, on one side by Jean Baptiste Caya, and on the other side by a projected street—without buildings.

3° A lot of land situate at the same place, forming part of lot number one hundred and five (105), on the official plan and book of reference aforesaid, containing about ninety-two feet in width by one hundred and forty-two feet in depth ; bounded in front by the street of the depot, in rear by Wilfrid Parisseau, on one side by Cyrille Menard, and on the other side by a street—with a two story wooden house, scale and outbuildings thereon erected. The above dimensions are given without warranty as to precise measurement.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th April, 1892.
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN-BAPTISTE AME-
No. 2. } DEE MONGENAIS,

écuyer, bourgeois, du village de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, en sa qualité d'exécuteur et administrateur des biens délaissés par feu Jean-Baptiste Mongenais, en son vivant bourgeois, du même lieu, Demandeur ; contre les terres et tenements de PATRICK McDONOUGH, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Sainte Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, côté sud du rang Saint-Henri, connu sous le numéro quatre cent trente-cinq (435), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; borné en front par le chemin public du dit rang Saint-Henri, en profondeur par les terres du rang Saint-Guillaume, du côté ouest par le lot numéro quatre cent trente-quatre (434), la propriété de Thomas Dowds, et du côté est par le lot numéro quatre cent trente-six (436), ci après désigné—sans bâtisses dessus.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même endroit et contigu au lot ci-dessus en premier lieu désigné, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, connu sous le numéro quatre cent trente-six (436), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Sainte-Marthe susdit—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même endroit et contigu au lot ci-dessus en deuxième lieu désigné, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, connu sous le numéro quatre cent trente-sept (437), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 avril 1892. Shérif, 2003 3
[Première publication, 23 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN HEARN, de la cité
No. 1360. } de Québec, marchand, et

membre du conseil législatif pour la province de Québec ; contre les biens et effets, terres et tenements de JOHN FOX, de la cité de Québec, en sa qualité de tuteur dûment nommé en loi aux enfants mineurs issus de son mariage avec feue Sarah Gregg, décédée, et autres, à savoir :

Le lot No. 2381, du cadastre officiel du quartier

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN BAPTISTE AMEDEE
No. 2. } MONGENAIS, esquire,

gentleman, of the village of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in his quality of executor of the property left by the late Jean Baptiste Mongenais, in his lifetime gentleman, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of PATRICK McDONOUGH, farmer, of the parish of Sainte Marthe, county of Vaudreuil, said district, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, south side of the Saint Henri range, known as number four hundred and thirty-five, (435), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe, containing three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the main road of the said Saint Henri range, in rear by the lands of the Saint Guillaume range, on the west side by the lot known as number four hundred and thirty-four (434), the property of Thomas Dowds, and on the east side by number four hundred and thirty-six (436), hereinafter described—without buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the same place, contiguous to the lot hereinabove firstly described, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, known as number four hundred and thirty-six (436), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe aforesaid—with buildings thereon erected.

3° Another lot of land situate and being at the same place, contiguous to the lot herein above secondly described, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, known as number four hundred and thirty-seven (437), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 20th April, 1892. Sheriff, 2004
[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOHN HEARN, of the city of
No. 1360. } Québec, merchant, and a member

of the legislative Council for the province of Québec ; against the goods and chattels, lands and tenements of JOHN FOX, of the city of Québec, in his quality of tutor duly named in law to the minor children issue of his marriage with the late Sarah Gregg, deceased, and others, to wit :

The lot No. 2381, of the official cadastre of Cham-

Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté sud de la rue Champlain—avec les bâtisses et quai.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.
Bureau du Shérif, 3065
Québec, 15 juin 1892.
[Première publication, 18 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ANTOINE GAGNON, de la
No. 1053. } cité de Québec, et THO-
MAS GAGNON, de la rivière Pentecôte, tous deux
marchands, associés et faisant affaires comme tels
en la cité de Québec et ailleurs, sous la raison
social de Gagnon & Frère ; contre ALFRED NOR-
BERT NEILSON, de la cité de Québec, et faisant
affaires sous la raison sociale de " A. N. Neilson &
C. ", à savoir :

1° Le No. 704, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Shaw—avec bâtisses.

2° Le No. 705, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-David.

3° Le No. 406, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la 5ème concession de la seigneurie de Fossambault.

4° Le No. 407, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la 5ème concession de la seigneurie de Fossambault.

5° Le No. 409, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la 5ème concession de la seigneurie de Fossambault.

6° Le No. 410, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la 5ème concession de la seigneurie de Fossambault.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots premièrement et deuxièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Notre Dame de Victoire de Lévis, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; et les lots troisièmement, quatrièmement, cinquièmement et sixièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.
Bureau du Shérif, 2665 2
Québec, 19 mai 1892.
[Première publication, 21 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours, après le rapport du Bref.

plain ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the south side of Champlain street— with buildings and wharf.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Sheriff's Office, 3065
Quebec, 15th June, 1892.
[First published, 18th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } ANTOINE GAGNON, of the
No. 1053. } city of Quebec, and THO-
MAS GAGNON, of River Pentecôte, both mer-
chants, partners and as such carrying on business
in the city of Quebec and elsewhere, under the name,
style and firm of Gagnon & Frère ; against ALFRED
NORBERT NEILSON, of the city of Quebec and
doing business under the name, style and firm of
" A. N. Neilson & Co. ", to wit :

1° Lot No. 704, of the official cadastre of Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Shaw street— with buildings.

2° Lot No. 705, of the official cadastre of Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint David street.

3° Lot No. 406, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the 5th concession of the Fossambault seigniory.

4° Lot No. 407, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the 5th concession of the Fossambault seigniory.

5° Lot No. 409, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the 5th concession of the Fossambault seigniory.

6° Lot No. 410, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the 5th concession of the Fossambault seigniory.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly and secondly described, at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire of Lévis, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots thirdly, fourthly, fifthly and sixthly described, at the parochial church door of Sainte Catherine, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Sheriff's Office, 2665
Quebec, 19th May, 1892.
[First published, 21st May, 1892.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } N RE J. B. BROUILLARD,
No. 3624. } Failli ; et BILODEAU & RE-
NAUD, curateurs.

1° Un lopin de terre situé au troisième rang de la paroisse de Saint-Marcel, district de Richelieu, connu et désigné sous le No. deux cent onze (211), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marcel, de la contenance de douze arpents, plus ou moins—sans bâtisse.

2° Un lopin de terre situé au quatrième rang de la paroisse de Saint-Marcel, district de Richelieu, connu et désigné par le numéro deux cent quatre-vingt-un (No. 281), du cadastre officiel de Saint-Marcel, de la contenance d'un arpent et demi de large par trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec dépendances dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marcel, le VINGTIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 juin 1892. 3037
[Première publication, 18 juin 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expansæ*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François à savoir : } CHARLES HOLLIS
No. 1861. } KATHAN, du canton

de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de LYMAN REXFORD, ci-devant du canton de Magog, dans le dit circuit, maintenant absent de cette province, Défendeur, à savoir :

Tout ce morceau et lot de terre sis et situé dans le dit canton de Magog, dans le district de Saint-François, connu et désigné, premièrement : comme tout le résidu des lots numéros deux et trois, dans le quatorzième rang des lots du dit canton de Magog, déduction faite du susdit lot numéro deux, les parties d'icelui maintenant appartenant à William W. Oliver et Elisha Waid, étant une déduction d'environ soixante et sept acres, et aussi déduction faite du dit lot numéro trois, environ cinquante acres vendus à Andrew Harris, fils, et trente acres vendus à Harrison W. Rexford, et quinze acres vendus à Eugène Carr, formant une déduction totale de quatre-vingt-quinze acres du susdit lot numéro trois ; le dit résidu supposé contenir deux cent trente acres de terre, plus ou moins Et deuxièmement : ce morceau et lot de terre connu et désigné comme partie du lot numéro un, dans le quatorzième rang des lots du dit canton de Magog, borné comme suit : à l'ouest par la terre d'un nommé William Waid, au nord par partie de la terre en premier lieu décrite, à l'est par la terre de Joseph F. Hall, et maintenant ou ci-devant

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court of the District of Richelieu.

Sorel, to wit : } N RE J. B. BROUILLARD, Insol-
No. 3624. } vent ; and BILODEAU & RE-
NAUD, curators.

1° A lot of land situate in the third range of the parish of Saint Marcel, district of Richelieu, known and designated as number two hundred and eleven (No. 211), of the official cadastre of the parish of Saint Marcel, containing twelve arpents, more or less—without building.

2° A lot of land situate in the fourth range of the parish of Saint Marcel, district of Richelieu, known and designated as number two hundred and eighty-one (No. 281), of the official cadastre of the parish of Saint Marcel, containing one arpent and a half in width by thirty arpents in depth, more or less—with dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Marcel, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th June, 1892. 3038
[First published, 18th June, 1892.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Expansæ*, are required to be filed with the undersigned, in his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

Saint-François, to wit : } CHARLES HOLLIS
No. 1861. } KATHAN, of the town-

ship of Stanstead, in the Stanstead circuit, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of LYMAN REXFORD, formerly of the township of Magog, in said circuit, now an absentee from this province, Defendant, to wit :

All that piece parcel and lot of land lying and being in the said township of Magog, in the district of Saint Francis, known and distinguished, firstly : as all the rest residue and remainder of lots numbers two and three, in the fourteenth range of lots in the said township of Magog, after deducting from lot number two aforesaid, the portions thereof now owned by William W. Oliver and Elisha Waid, being a deduction of about sixty-seven acres, and also after deducting from said lot number three, about fifty acres sold to Andrew Harris, the younger, and thirty acres conveyed to Harrison W. Rexford, and fifteen acres sold to Eugène Carr, making a total deduction of ninety-five acres from lot number three aforesaid, such residue supposed to contain two hundred and thirty acres of land, more or less. And secondly : that piece parcel and lot of land known and distinguished as part of lot number one, in the fourteenth range of lots in the said township of Magog, bounded as follows : on the west by land owned by one William Waid, on the north by part of the land firstly above described, on the east by land owned by Joseph F. Hall, and now or for-

occupée par Albert Meserray, et au sud par la terre O. R. Cass ; le dit morceau de terre supposé contenir vingt-cinq acres, plus ou moins, et ayant été acquis par le dit Lyman Rexford, d'un nommé E. F. Stone, le trentième jour de décembre, dix-huit cent quatre-vingt-six—ensemble avec toutes les maisons, bâtisses et appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du régistreur pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

E. R. JOHN-ON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 19 avril 1892. 1981 3
[Première publication, 23 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit, dans et pour le comté de Rouville, Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No 4348.

MOISE HALDE, Demandeur; contre HENRI BRILLERE, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sur le rang du Ruisseau Saint-Louis-Est, de la contenance de trois arpents sur vingt arpents, plus ou moins ; connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous les numéros cent quatre-vingt-sept (187), et cent quatre-vingt-huit (188)—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le DEUX AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier septembre alors prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Hyacinthe, 16 mai 1892. 2573 2
[Première publication, 21 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,

merly occupied by Albert Meserray, and on the south by the land of O. R. Cass ; said parcel of land supposed to contain twenty five acres, more or less, and having been acquired by said Lyman Rexford, from one E. F. Stone, on the thirtieth day of December, eighteen hundred and eighty-six— together with all and every the houses, buildings and appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif,
Sherbrooke, 19th April, 1892. 1982
[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court, in and for the county of Rouville, Canada, Province of Québec, District of St. Hyacinth, No. 4348.

MOISE HALDE, Plaintiff ; against HENRI BRILLERE, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte Marie of Monnoir, on the Ruisseau Saint Louis East range, containing three arpents by twenty arpents, more or less ; known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Marie of Monnoir, under numbers one hundred and eighty-seven (187), and one hundred and eighty-eight (188)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Marie of Monnoir, the SECOND of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the first of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif,
Saint Hyacinth, 16th May, 1892. 2574
[First published, 21st May, 1892.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his

doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **GAVIN J. WALKER,**
Sainte-Scholastique, } Comptable, de la
à savoir: No. 229. } paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, Demandeur; contre DAME MARIA H. BRADSHAW, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph Patenaude, commerçant, de la ville de Lachute, district de Terrebonne, et le dit JOSEPH PATENAUDE, en autant que besoin pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, Défendeurs, savoir:

La partie ouest du lot numéro huit cent onze (811), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, à partir de la partie est de la maison en pierre érigée sur le dit lot numéro (811), et s'étendant à l'ouest à la ligne est de la propriété à MM. Duddridge & Mitchell; bornée au nord par Robert Creswell ou représentants, au sud par le chemin public, à l'ouest par l'emplacement des dits Duddridge & Mitchell, à l'est par les représentants de Andrew Boa, dans la partie est du dit lot—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites; avec réserve d'un passage de dix pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur au côté est du dit emplacement, tel que mentionné en l'acte de vente par Andrew Boa au révd. B. Longly, passé devant Mre L. P. Tremblay, notaire public, le sixième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-huit, et dûment enregistré.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 19 avril 1892. Shérif. 1955 3
[Première publication, 23 avril 1892.]

office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **GAVIN J. WALKER,**
Sainte-Scholastique, } accountant, of the
to wit, No. 229. } parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, Plaintiff; against DAME MARIA H. BRADSHAW, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Patenaude, trader, of the town of Lachute, district of Terrebonne, and the said JOSEPH PATENAUDE, in so far as may be required to authorize his said wife to plead, Defendants, to wit:

The west part of lot number eight hundred and eleven (811), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, starting from the east part of the stone house built on said lot number (811), and running west to the eastern boundary line of the property of Messrs Duddridge & Mitchell; bounded on the north by Robert Creswell or his representatives, on the south by the main road, on the west by the lot belonging to the said Duddridge & Mitchell, on the east by the representatives of Andrew Boa, in the east part of the said lot—with a stone house and outbuildings thereon erected; reserving a passage ten feet in width by sixty feet in depth, on the east side of the said lot, such as set forth in the deed of sale from Andrew Boa to the Rev. B. Longly, passed before Mre L. P. Tremblay, notary public, on the sixth day of March, one thousand eight hundred and eighty-eight, and duly registered.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 19th April, 1892. Sheriff. 1956
[First published, 23rd April, 1892.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

VILLE DE LACHINE.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, de la ville de Lachine, que les lots de terrains vacants ci-dessous mentionnés, seront vendus à l'enchère publique, au bureau du conseil de ville, en la ville de Lachine, JEUDI, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour taxes municipales dues à la corporation de la ville de Lachine, à moins que les dites taxes avec les frais encourus, ne soient payés avant la vente, savoir:

PROVINCE OF QUEBEC.

TOWN OF LACHINE.

Public notice is hereby given by the undersigned, secretary treasurer, of the town of Lachine, that the vacant lots of land hereinafter mentioned, will be sold at public auction, at the office of the town council, in the town of Lachine, on THURSDAY, the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon, for municipal taxes due to the corporation of the town of Lachine, unless the same be paid, with the costs incurred, before the sale, to wit:

Noms des propriétaires.	Numéros des lots au cadastre officiel.	Quartier.	Montant des taxes y compris l'intérêt.	Amount of taxes including interest.
Names of proprietors.	Numbers of the lots on the official plan	Ward.		
Paul Hébert, non résident—absent.	373	Est—east.	\$2 15	
“ “ “ “	416	“	1 50	
Joseph St. Germain, “ “	418	“	3 70	
A. M. Tylee, “ “	447	“	3 20	
Arthur Caron, “ “	No. 123 des—of the subdivisions de—of	“		
	54	“	3 60	

H. ROBERT,

Secrétaire-trésorier.—Secretary treasurer.

Lachine, 13 juin—13th June, 1892.

3031-32

ERRATUM.

Page 1347 de la *Gazette Officielle* du 28 mai 1892, nominations de juges de paix, district de Bedford, au lieu de Robert McIntyre McDougall McDondald, lisez Robert Tyre MacDonald.

3035

Avis du Gouvernement

(Copie)

DOWNING STREET,
16 avril 1892.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre, afin qu'elle soit connue dans la colonie que vous administrez, la copie ci-jointe d'un arrêté de Sa Majesté la Reine en conseil, pourvoyant à l'échange de pièces d'or légères en vertu de l'Acte du monnayage, 1891.

Je dois vous prier de prendre des mesures pour que le présent arrêté soit publié en la manière ordinaire dans la colonie que vous administrez.

J'ai l'honneur d'être,

Milord,
Votre très humble serviteur,
KNUTSFORD.

A l'administrateur
du gouvernement

AU CHATEAU DE WINDSOR,
Le 16^e jour de mars 1892.

PRÉSENTE :

SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
EN CONSEIL.

CONSIDÉRANT que par l'Acte du monnayage, 1891, il est statué comme suit :—

“ 1. Il sera loisible à Sa Majesté, par un arrêté en conseil, d'ordonner que les pièces d'or du royaume qui n'ont pas été rappelées par proclamation et sont au-dessous du moindre poids courant tel qu'établi par l'Acte du monnayage, 1870, seront, si elles n'ont pas été illégalement traitées, et sous telles conditions quant au temps, la manière et l'ordre de présentation qui seront mentionnés dans l'arrêté, échangées ou payées par ou de la part de la Monnaie à leur valeur nominale.

“ 2. Pour les fins du présent acte, une pièce d'or sera censée avoir été illégalement traitée lorsque la pièce a été altérée, diminuée ou allégée autrement que par l'usage raisonnable, ou a été mutilée en y estampant quelque nom, mot, devise ou numéro, que la pièce ait été ou non par là diminuée ou allégée” ;

Et CONSIDÉRANT qu'il est à propos de pouvoir à l'échange de ces pièces d'or.—

SACHEZ DONC que Sa Majesté, par et avec l'avis de Son Conseil privé, en conformité du dit acte, et de tous autres pouvoirs conférés à Sa Majesté à ce sujet, a bien voulu ordonner, et il est par le présent ordonné comme suit :

Toutes pièces d'or du royaume qui n'ont pas été rappelées par proclamation et sont au-dessous du moindre poids courant, tel qu'établi par l'Acte du monnayage, 1870, seront, en tout temps après le dix-septième jour de mars 1892, si elles n'ont pas été illégalement traitées, échangées ou payées par ou de la part de la Monnaie à leur valeur nominale, à la condition toutefois qu'elles soient offertes durant les heures d'affaires à la banque d'Angleterre, à Londres, en rouleaux d'une valeur nominale de pas moins de cent lois chacun, et soient laissées là pendant tel temps avant l'échange ou le paiement qui pourra être raisonnablement nécessaire pour examen et pesée, afin de s'assurer si quelque pièce a été illégalement traitée dans le sens du dit acte.

ERRATUM.

Page 1347 of the *Official Gazette* of the 28th May, 1892, appointment of justices of the peace, district of Bedford, instead of Robert McIntyre McDougall McDondald, read Robert Tyre MacDonald.

3036

Government Notices

(Copy.)

DOWNING STREET,
16th April, 1892.

MY LORD,—I have the honour to transmit to you, for the information of the colony under your Government, the accompanying copy of an Order of Her Majesty the Queen in Council, providing for the exchange of light gold coins, under the Coinage Act, 1891.

I have to request that you will take steps to publish this order in the usual manner in the colony under your Government.

I have the honour to be,

My Lord,
Your most obedient humble servant,
KNUTSFORD.

The Officer Administering
The Government of Canada.

AT THE COURT AT WINDSOR.
The 16th day of March, 1892

PRESENT :

THE QUEEN'S MOST EXCELLENT MAJESTY
IN COUNCIL.

WHEREAS by the Coinage Act, 1891, it is enacted as follows :—

“ 1. It shall be lawful for Her Majesty, by Order in Council, to direct that gold coins of the realm which have not been called in by proclamation and are below the least current weight as provided by the Coinage Act, 1870, shall, if they have not been illegally dealt with, and subject to such conditions as to time, manner and order of presentation as may be mentioned in the order, be exchanged or paid for by or on behalf of the Mint at their nominal value.

“ 2. For the purposes of this Act a gold coin shall be deemed to have been illegally dealt with where the coin has been impaired, diminished or lightened otherwise than by fair wear and tear, or has been defaced by having any name, word, device or number stamped thereon, whether the coin has or has not been thereby diminished or lightened.”

AND WHEREAS it is expedient to provide for the exchange of such gold coins.—

NOW THEREFORE Her Majesty, by and with the advice of Her Privy Council, in pursuance of the said Act, and of all other powers enabling Her Majesty in this behalf, is pleased to order, and it is hereby ordered, as follows :

Any gold coins of the realm which have not been called in by proclamation and are below the least current weight, as provided by the Coinage Act, 1870, shall, at any time after the seventeenth day of March, 1892, if they have not been illegally dealt with, be exchanged or paid for by or on behalf of the Mint at their nominal value, subject to the condition that they must be tendered during business hours at the bank of England, in London, in parcels of a nominal value not less than one hundred pounds each, and must be left there for such time before the exchange or payment as may be reasonably necessary for examination and weighing in order to ascertain whether any coin has been illegally dealt with within the meaning of the said Act.

Et le maître de la Monnaie royale de Sa Majesté est par le présent enjoint de mettre à exécution les dispositions du dit acte pour échanger ou payer à leur valeur nominale toutes telles pièces qui seront ainsi offertes, et qui n'auront pas été illégalement traitées.

3081

C. L. PEEL.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 juin 1892.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre, en date du 14 juin courant (1892), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Honoré Tourigny, en son vivant écuyer, notaire public, de la paroisse de Gentilly, comté de Nicolet, soient remis à Joseph Ludger Tourigny, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685, des statuts refondus de la province de Québec.

JOS. BOIVIN,
Assis ant-secrétaire.

3079

And the Master of Her Majesty's Royal Mint is hereby directed to carry into effect the provisions of the said Act for exchanging or paying for at their nominal value all such coins as are so tendered, and have not been illegally dealt with.

3082

C. L. PEEL.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th June, 1892.

Public notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor has been pleased, by an order in council, dated the 14th June instant (1892), to allow that the minutes, repertory and index of the late Honoré Tourigny, in his lifetime notary public, of the parish of Gentilly, county of Nicolet, be transferred to Joseph Ludger Tourigny, esquire, notary public, of the same place, under the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Québec.

JOS. BOIVIN,
Assistant secretary.

3080

Avis de Faillites

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re F. M. Déchène & Cie., Faillis ;
et

G. H. Burroughs, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au cinquième jour de juillet 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.

No. 95, rue Saint-Pierre.
Québec, 17 juin 1892.

3069

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*
In re F. M. Dechene & Co., Insolvents ;
and

G. H. Burroughs, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the fifth day of July, 1892, after which date the dividends will be payable at my office.

G. H. BURROUGHS,
Curator

No. 95, Saint Peter street.
Quebec, 17th June, 1892.

3070

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 25. INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 25.

ANNONCES NOUVELLES.	Pages	NEW ADVERTISEMENTS.	Pages
Arrêté de Sa Majesté	1536	Order of Her Majesty	1536
BARREAU :		BAR :	
<i>Examen pour étude et pratique du droit :</i>		<i>Examination for study and practise of law :</i>	
District de Bedford	1505	District of Bedford	1505
" Montréal	1503	" Montreal	1503
" Trois-Rivières	1505	" Three Rivers	1505
ERRATA :		ERRATA :	
Audet vs. Plante	1497	Audet vs. Plante	1497
Au lieu de R. McIntyre McD. McDoudald lisez Robert Tyre Macdonald	1536	Instead of R. McIntyre McD. McDoudald read Robert Tyre Macdonald	1536
FAILLIS :		INSOLVENTS :	
<i>Cession :</i>		<i>Assignment :</i>	
Langlois	1509	Langlois	1509
<i>Dividende :</i>		<i>Dividend :</i>	
Déchêne & Cie	1537	Dechene & Co	1537
Racicot	1509	Racicot	1509
<i>Nomination de curateur :</i>		<i>Appointment of curator :</i>	
Désaulniers <i>et al.</i>	1509	Désaulniers <i>et al.</i>	1509
Larochelle	1510	Larochelle	1510
Leroux & Cie	1509	Leroux & Co	1509
Payette & Fils	1509	Payette & Fils	1509
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Juges de paix :</i>		<i>Justices of the peace :</i>	
District de Bedford	1498	District of Bedford	1498
" Chicoutimi	1497	" Chicoutimi	1497
" Kamouraska	1498	" Kamouraska	1498
" Richelieu	1498	" Richelieu	1498
RÈGLES DE COUR :		RULES OF COURT :	
Cité de Montréal et Cassils	1510	City of Montreal and Cassils	1510
" Dame Cochrane	1511	" Dame Cochrane	1511
" Gauthier	1510	" Gauthier	1510
TERRES DE LA COURONNE :		CROWN LANDS :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>		<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Demeules	1498	Demeules	1498
Mailloux	1498	Mailloux	1498
Maria	1499	Maria	1499
Rioux	1498	Rioux	1498
Seigneurie du Cap de la Magdeleine	1499	Seigniorship of Cap de la Magdeleine	1499
VENTES, FAILLITE :		SALES IN INSOLVENCY :	
Brouillard	1533	Brouillard	1533
LeBoutillier	1517	LeBoutillier	1517
VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :		SALES FOR MUNICIPAL TAXES :	
Corporation de la ville de Lachine	1535	Corporation of the town of Lachine	1535
VENTES PAR LES SHÉRIFS :		SHERIFFS' SALES :	
ARTHABASKA :		ARTHABASKA :	
Leclair vs. Ward	1512	Leclair vs. Ward	1512

BEAUCE :

Caron vs. Bérubé.....	1514
Dme Fortin <i>et al.</i> vs. Boutin.....	1515
Richardson vs. Martin.....	1514

BEAUHARNOIS :

Masson vs. Cardinal <i>et al.</i>	1515
---	------

GASPÉ :

Baker <i>et al.</i> vs. Savage.....	1519
-------------------------------------	------

IBERVILLE :

Dme Létourneau vs. Bruneau.....	1520
---------------------------------	------

JOLIETTE :

Archambault vs. Amireau.....	1522
------------------------------	------

KAMOURASKA :

Nadeau vs. Chatigny.....	1523
--------------------------	------

MONTREAL :

Dme Gravel vs. Brossard <i>et al.</i>	1526
Dme Larin vs. Johnson.....	1525
Dme Préfontaine vs. Blanchard.....	1525
Payment vs. Payment.....	1524

QUÉBEC :

Hearn vs. Fox <i>ès-ql.</i>	1531
-----------------------------------	------

BEAUCE :

Caron vs. Bérubé.....	1514
Dme Fortin <i>et al.</i> vs. Boutin.....	1515
Richardson vs. Martin.....	1514

BEAUHARNOIS :

Masson vs. Cardinal <i>et al.</i>	1515
---	------

GASPÉ :

Baker <i>et al.</i> vs. Savage.....	1519
-------------------------------------	------

IBERVILLE :

Dme Létourneau vs. Bruneau.....	1520
---------------------------------	------

JOLIETTE :

Archambault vs. Amireau.....	1522
------------------------------	------

KAMOURASKA :

Nadeau vs. Chatigny.....	1523
--------------------------	------

MONTREAL :

Dme Gravel vs. Brossard <i>et al.</i>	1526
Dme Larin vs. Johnson.....	1525
Dme Préfontaine vs. Blanchard.....	1525
Payment vs. Payment.....	1524

QUÉBEC :

Hearn vs. Fox <i>ès-ql.</i>	1531
-----------------------------------	------



Université de Québec

QUEBEC OFFICIAL COLLEGE

1978